



VILLE D'ANGERS

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 25 mars 2024

Cahier des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
N° 1 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2024-58**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Budget primitif 2024

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

BUDGET PRINCIPAL

Le rapport qui vous est soumis s'inscrit dans la droite ligne du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) présenté au conseil municipal du 26 février 2024. Cette présentation du budget primitif décline pour 2024 la mise en œuvre de notre stratégie financière cohérente avec le projet porté par notre collectivité depuis 2014.

Les solides fondations financières construites ces dernières années vont nous permettre de continuer à décliner concrètement les priorités de ce mandat (transition écologique, renouvellement urbain, culture et éducation) **malgré un contexte économique et international inédit**. Ce budget présente ainsi les caractéristiques financières suivantes :

- **Un budget de fonctionnement prudent dont les marges de manœuvre se réduisent compte tenu de l'inflation :**
 - **Une maîtrise des dépenses de fonctionnement (+ 4,2 % contre + 8 % en 2023)** avec des efforts ciblés sur des dépenses prioritaires (les ressources humaines avec + 6,3 M€ et le CCAS avec + 3 M€)
 - **Une progression modérée des recettes de fonctionnement (+ 1,5 %) sans augmentation des taux de fiscalité**
 - **Des tensions sur les niveaux d'épargne projetés**

- **Un budget d'investissement de 46,7 M€ dans la moyenne de notre strate (42 M€/ an en moyenne). Plus de la moitié de ces investissements sont dédiés aux priorités du mandat :**
 - **La transition écologique** qui irrigue l'ensemble de nos politiques publiques (rénovation énergétique des bâtiments municipaux, Territoire Intelligent, désimperméabilisation des cours d'école, schéma directeur des paysages angevins, nature en Ville, grands projets tels que Rives Vivantes, ...)
 - **Le renouvellement urbain** avec de nombreux équipements parties prenantes d'un programme ambitieux de 500 M€ (groupe scolaire Voltaire, piscine à Belle Beille,...) ou **le renforcement du vivre ensemble** dans notre ville (avec notamment les projets du budget participatif, le relais mairie à la Roseraie)
 - **La culture** avec le lancement des études et/ou des premiers travaux sur les engagements majeurs pour les années à venir (médiathèque Toussaint, abbaye du Ronceray),
 - **L'éducation avec presque 1,5 M€ investis pour améliorer les écoles, les accueils de loisirs et les crèches**

- **Une stratégie de maîtrise de l'endettement** : l'encours de dette en 2024 devrait progresser de + 10,8 M€ par rapport à 2023 avec une capacité de désendettement projetée en fin d'année autour des 11 ans.

Malgré le contexte économique, **respect des engagements, maîtrise des équilibres budgétaires, ambition pour un développement solidaire de notre territoire sont les fils conducteurs guidant la construction de ce budget 2024.**

Vous trouverez la déclinaison chiffrée et détaillée de ces principes dans la suite du document.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
N° 1 (dans l'ordre du jour)

LES GRANDES MASSES BUDGETAIRES

FONCTIONNEMENT en M€	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Variation BP 2023/2024
Recettes	221,9	223,0	228,2	228,2	231,2	238,9	242,4	1,5%
Dépenses (hors intérêts de la dette)	202,9	199,9	201,5	204,0	201,7	215,0	224,1	4,2%
Epargne de gestion	19,0	23,1	26,6	24,2	29,4	23,8	18,4	-23,0%
Frais financiers	2,5	2,7	2,3	1,9	1,7	3,4	4,5	30,7%
Epargne brute	16,5	20,4	24,3	22,2	27,7	20,4	13,9	-32,0%
Amortissement du capital	8,7	9,3	11,0	11,4	12,0	12,8	13,9	8,2%
Epargne nette	7,8	11,1	13,3	10,8	15,8	7,6	0,0	

INVESTISSEMENT en M€	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Variation BP 2023/2024
Recettes (hors épargne nette)	83,4	73,0	57,2	54,2	45,5	42,9	46,7	8,9%
Dépenses (hors rbst en capital de la dette)	91,2	84,1	70,5	65,0	61,2	50,4	46,7	-7,5%

TOTAL en M€	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Variation BP 2023/2024
Recettes Fct + Inv (hors épargne nette)	305,3	296,0	285,3	282,4	276,6	281,7	289,1	2,6%
Dépenses Fct + Inv	305,3	296,0	285,3	282,4	276,6	281,7	289,1	2,6%

LA BALANCE GÉNÉRALE

FONCTIONNEMENT									
RECETTES	2023	2024	Variation en K€	Variation en %	DEPENSES	2023	2024	Variation en K€	Variation en %
Impôts et taxes	145 819	150 033	4 214	2,9%	Dépenses de personnel	123 702	129 999	6 297	5,1%
Dont Taxe d'Habitation et Taxe Foncière	117 847	124 120	6 273	5,3%	Subventions	38 944	40 980	2 037	5,2%
Dont Attribution de Compensation et DSC	12 908	12 768	-140	-1,1%	Subventions et participations	24 658	24 761	103	0,4%
Dont Autres taxes	15 064	13 144	-1 920	-12,7%	ONPL	1 067	0	-1 067	
Dotations subventions et Participations	68 964	68 479	-485	-0,7%	CCAS	13 219	16 219	3 000	22,7%
Dont DGF	53 169	53 300	131	0,2%	Autres dépenses de fonctionnement	52 368	53 073	704	1,3%
Dont autres dotations	15 795	15 179	-616	-3,9%	Total	215 014	224 052	9 038	4,2%
Produits des services et autres recettes	24 074	23 894	-180	-0,7%	Epargne de gestion	23 843	18 354	-5 489	-23,0%
Total	238 857	242 406	3 548	1,5%	Intérêts de la dette	3 415	4 465	1 050	30,7%
					Epargne Brute	20 428	13 889	-6 539	-32,0%
					Capital de la dette	12 836	13 889	1 053	8,2%
					Epargne Nette	7 592	0	-7 592	

INVESTISSEMENT									
RECETTES	2023	2024	Variation en K€	Variation en %	DEPENSES	2023	2024	Variation en K€	Variation en %
Epargne Nette	7 592	0	-7 592		Dépenses et subventions d'Équipement	50 442	46 673	-3 769	-7,5%
Dotations, fonds divers et autre	8 100	8 300	200	2,5%	Renouvellement Urbain	5 691	13 984	8 293	
Dont FCTVA	7 300	7 500	200	2,7%	Zone d'Aménagement Concertées	1 900	3 386	1 486	
Subventions et autres	6 729	7 062	333	4,9%	Rives Vivantes	6 000	2 500	-3 500	
Gestion déléguée de la Voirie	1 865	200	-1 665	-89,3%	Total	50 442	46 673	-3 769	-7,5%
Cessions	7 438	4 372	-3 066	-41,2%					
Emprunt	17 909	15 068	-2 841	-15,9%					
Reprise anticipée des résultats	809	11 671	10 862						
Total	50 442	46 673	-3 769	-7,5%					

PRECISION MÉTHODOLOGIQUE :

Le rapport budgétaire doit être abordé comme un complément au document budgétaire réglementaire remis à chaque membre du conseil municipal. En effet, le caractère parfois ardu de la présentation du document réglementaire nécessite des regroupements voire des retraitements qui facilitent sa compréhension et améliorent le débat démocratique.

Comme tous les ans, seules sont présentées les dépenses et les recettes réelles, les opérations dites d'ordre s'équilibrant entre elles et correspondant à des mécanismes purement comptables. De la même manière, les écritures réelles liées à la souscription d'un emprunt offrant des possibilités d'une ligne de trésorerie (OCLT – ouverture de crédits long terme) ne seront pas reprises dans le rapport. Enfin, les dépenses et recettes exceptionnelles (y compris les produits de cession) ne font pas l'objet d'un retraitement spécifique.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
N° 1 (dans l'ordre du jour)

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour le budget 2024, les crédits de la section de fonctionnement s'établissent à **242,4 M€** en recettes réelles et **224,1 M€** en dépenses réelles (hors intérêts de la dette).

▪ **UNE PROGRESSION MODEREE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les prévisions de recettes de fonctionnement au BP 2024 traduisent une dynamique modérée par rapport à 2023 (+ 1,5 %). Elles se décomposent comme suit :

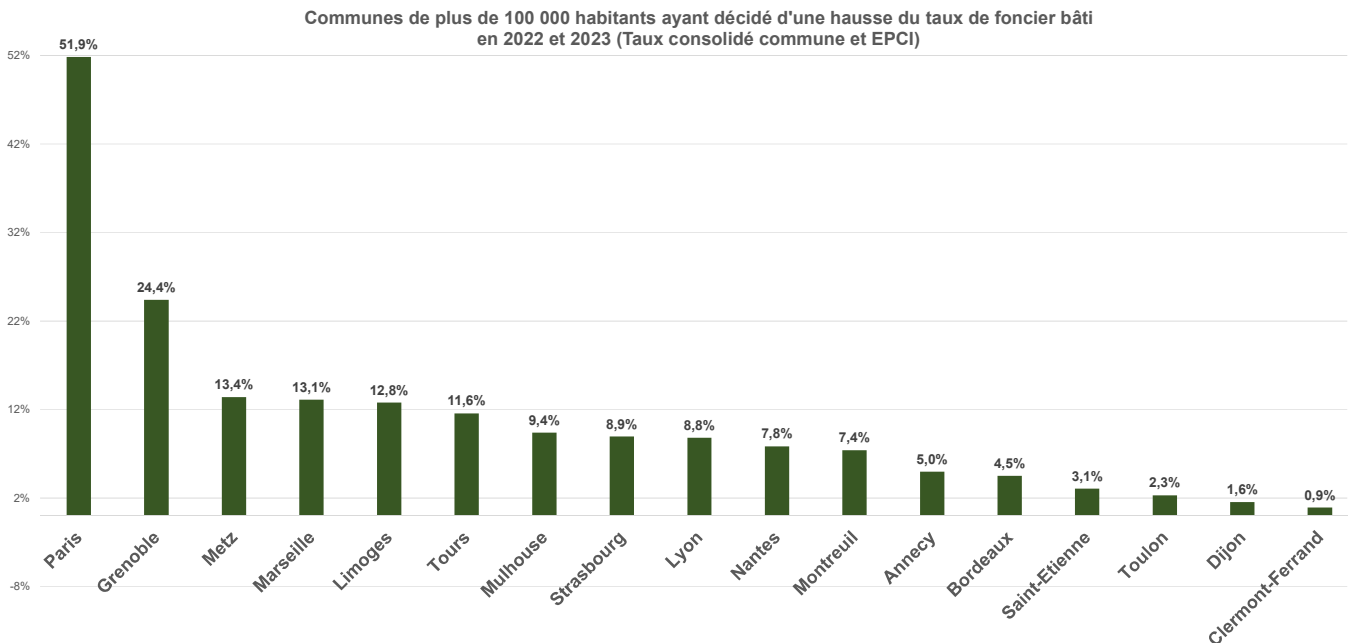
RECETTES	2023	2024	Variation en K€	Variation en %
Impôts et taxes	145 819	150 033	4 214	2,9%
<i>Dont Taxe d'Habitation et Taxe Foncière</i>	<i>117 847</i>	<i>124 120</i>	<i>6 273</i>	<i>5,3%</i>
Dotations subventions et Participations	68 964	68 479	-485	-0,7%
Produits des services et autres recettes	24 074	23 894	-180	-0,7%
Total	238 857	242 406	3 548	1,5%

► **IMPOTS ET TAXES / 150 M€**

❖ **TAXES FONCIERES ET TAXE D'HABITATION : 124,1 M€**

La décision de moduler les taux de fiscalité (taux de foncier bâti, de foncier non bâti et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires) relève de la responsabilité de la Collectivité. **Compte tenu de l'engagement de l'équipe municipale, ces taux de fiscalité sont restés stables depuis 2014 pour la Ville d'Angers.** Pour 2024 et malgré de fortes tensions budgétaires, **ce choix de maintenir nos taux stables est confirmé** en privilégiant la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement.

Pour information, la moitié des villes de + de 100 000 habitants ont fait des choix différents en 2022 et 2023 en décidant d'augmenter leurs taux de fiscalité comme en témoigne le graphique suivant. Ce sera également le cas en 2024.



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
N° 1 (dans l'ordre du jour)

Compte tenu de cette stabilité des taux pour la ville d'Angers, les hypothèses retenues pour les recettes fiscales sont **construites sur la seule progression de + 3,9 % des bases fiscales définitives en 2023**. Ce taux correspond au coefficient de revalorisation des valeurs locatives décidé par le Parlement.

En 2024, les recettes générées par la fiscalité ménages atteindraient ainsi les 124,1 M€ (sous réserve de la notification définitive des bases fiscales par les services de l'Etat).

Pour plus de précisions, vous trouverez ci-après les montants exacts des prévisions réalisées pour cette rubrique « produit fiscal » :

<i>En €</i>	BP 2023	BP 2024	Variation en €	Variation en %
Taxe d'habitation	2 309 009	2 121 903	- 187 106	-8,1%
Taxe sur le foncier bâti (dont versement coco)	115 357 566	121 817 999	6 460 433	5,6%
Taxe sur le foncier non bâti	180 000	180 402	402	0,2%
Total Produit Fiscal	117 846 575	124 120 304	6 273 729	5,3%

❖ L'INSTAURATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS (THLV) A COMPTER DE 2025

Dans une situation de forte pression foncière, le besoin de logements sur notre territoire est important. **La THLV est un levier mis à la disposition des collectivités locales. Son instauration vise moins des recettes nouvelles que le retour sur le marché locatif de logements vacants.**

La THLV est due par les propriétaires de logements non occupés pendant plus de deux années consécutives (le logement doit être vacant au 1er janvier de l'année d'imposition).

Elle est calculée par application du taux communal de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (17,7%) sur la valeur locative du bien, sans abattements.

Il est proposé de décider la mise en œuvre de cette taxe fiscale. Le produit attendu de cette taxe s'élèverait au maximum à **1,5 M€ à compter de 2025**.

❖ ATTRIBUTION DE COMPENSATION ET DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE : 12,8 M€

Le montant de l'Attribution de Compensation (AC) versée par Angers Loire Métropole (fixé à 6,4 M€ par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a été modifié à la baisse en 2023 et se retrouve réduit dans ce BP 2024 par rapport à 2023 (- 0,9 M€). Cette évolution fait suite aux transferts réalisés au 1^{er} janvier 2024 vers la Communauté Urbaine (Orchestre National des Pays de la Loire (ONPL), Centre des Congrès et Parc des Expositions).

Concernant la Dotation de Solidarité Communautaire, son montant est stable comparativement au BP 2023 et projeté à hauteur de 6,4 M€.

❖ AUTRES IMPOTS ET TAXES : 13,1 M€

Les autres prévisions du chapitre 73 « impôts et taxes » sont de 13,1 M€, contre 15,1 M€ pour 2023. Cette rubrique comprend en plus des éléments précédemment présentés :

- ✓ Le FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) évalué à 2,5 M€ pour 2024 contre 2,7 M€ en 2023,

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
N° 1 (dans l'ordre du jour)

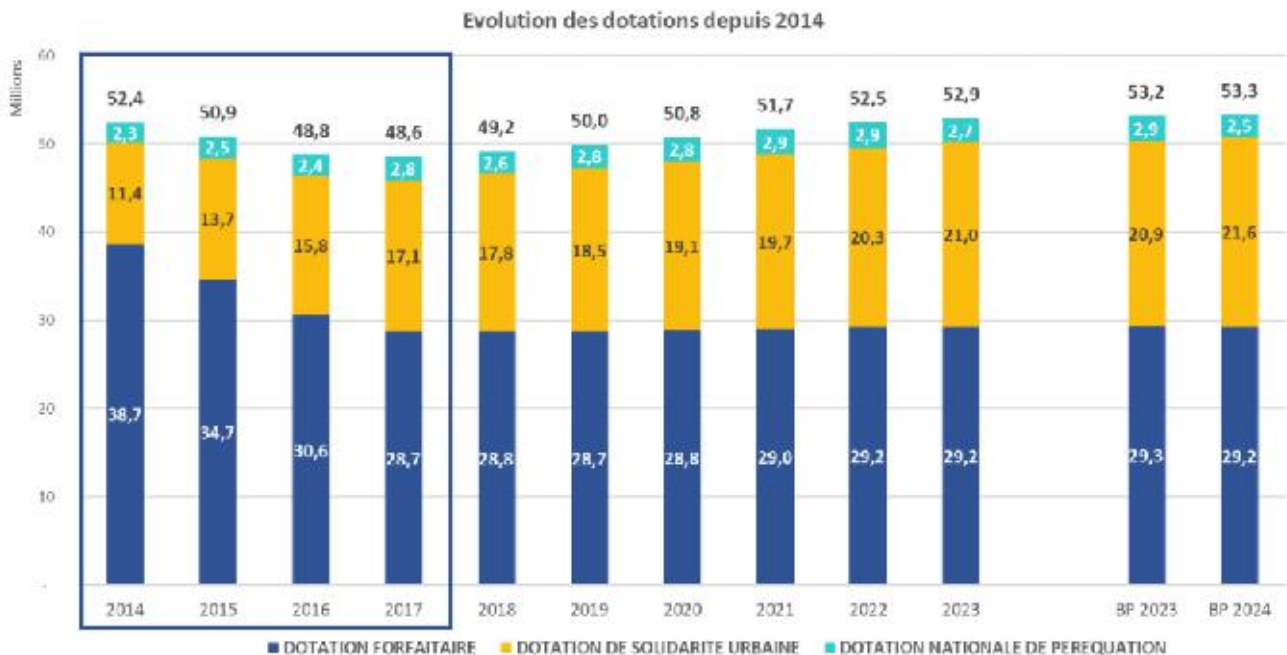
- ✓ La prévision de la taxe additionnelle sur les droits de mutation pour 6,5 M€, en diminution de - 2 M€ par rapport à 2023,
- ✓ La taxe sur la consommation finale d'électricité (2,5 M€) identique à 2023,
- ✓ La taxe locale sur la publicité extérieure (0,5 M€).

► **DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS : 68,5 M€**

En €	BP 2023	BP 2024	Variation en €	Variation en %
DGF (Dotation forfaitaire/DSU/DNP)	53 168 515	53 300 000	131 485	0,2%
Autres dotations	15 795 004	15 178 856	-616 148	-3,9%
<i>dont FCTVA fonctionnement</i>	75 000	75 000	0	0,0%
<i>dont dotation politique de la ville</i>	3 300 000	2 000 000	-1 300 000	-39,4%
<i>dont allocations compensatrices</i>	2 774 000	3 000 000	226 000	8,1%
<i>dont participations et autres dotations</i>	9 646 004	10 103 856	457 852	4,7%
Total Produit Fiscal	68 963 519	68 478 856	- 484 663	-0,7%

❖ **DGF : DOTATION FORFAITAIRE / DSU / DNP : 53,3 M€**

Les composantes de la dotation globale de fonctionnement (DGF) forment l'essentiel des recettes de ce chapitre budgétaire : dotation forfaitaire, dotation de solidarité urbaine (DSU) et dotation nationale de péréquation (DNP). Pour 2024, nos estimations de DGF se décomposent de la manière suivante avec une progression globale de + 0,2 %.



Pour mémoire, la DGF, principale dotation des collectivités locales, a été entre 2014 et 2017 ponctionnée du montant de la Contribution au Redressement des Finances Publiques. **La baisse cumulée de 25 M€ entre 2014 et 2020** continue de peser sur notre DGF actuelle.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
N° 1 (dans l'ordre du jour)

❖ AUTRES DOTATIONS : 15,2 M€

Le chapitre 74 « Dotations et participations » enregistre notamment :

- ✓ **La dotation politique de la Ville (DPV)** avec 2 M€ d'encaissements programmés en 2024 contre 3,3 M€ en 2023. Cette dotation permet de financer des actions répondant aux enjeux prioritaires identifiés dans le cadre du contrat de Ville,
- ✓ **Les allocations compensatrices** pour 3 M€ au BP 2024. Cette recette compense principalement les exonérations de taxe sur le foncier bâti décidées par l'Etat en 2021,
- ✓ **Les participations et autres dotations** représentent 10,1 M€. Il s'agit notamment des **participations de la Caisse d'Allocations Familiales** (petite enfance et accueils de loisirs) à hauteur de 5,6 M€ en progression de 0,1 M€ par rapport au BP 2023.

▶ PRODUITS DES SERVICES, PRODUITS FINANCIERS, PRODUITS DE GESTION COURANTE ET AUTRES : 23,9 M€

❖ PRODUITS DES SERVICES : 17,6 M€

Le chapitre budgétaire 70 « produits des services du domaine et ventes diverses » est constitué des recettes perçues par la collectivité en raison des services assurés ou des produits vendus. Ce poste budgétaire est en hausse de + 1,3 % entre 2023 et 2024 et comprend notamment :

- les **diverses redevances** (droits de voirie, marchés de plein air, piscines, salles de sport, patinoire, crèches, accueil loisirs, garderie, conservatoire, musées, bibliothèques...) pour 7,2 M€ (en hausse de + 0,4 M€ par rapport au BP 2023),
- les **droits de stationnement** pour 5,7 M€,
- les **remboursements de frais opérés par des tiers** à la Ville pour 4,3 M€ (charges locatives, personnel mis à disposition, frais de mutualisation avec le CCAS...).

❖ PRODUITS DE GESTION COURANTE ET AUTRES : 6,3 M€

Ce poste budgétaire (qui regroupe le chapitre budgétaire 013 « atténuation de charges » et le chapitre 75 « autres produits de gestion courante ») a fait l'objet d'une prévision à hauteur de 5,8 M€. Elle se compose notamment de la manière suivante :

- **Autres produits de gestion courante** : 3,9 M€ retracent notamment les loyers estimés pour 2024 (2,1 M€), les redevances versées par les concessionnaires (0,7 M€) et les indemnités d'assurance (0,5 M€),
- **Atténuation de charges** pour 1,8 M€ constituée principalement de la participation des agents aux chèques déjeuners.

Enfin, le chapitre budgétaire 76 « produits financiers » intègre une projection des dividendes liés aux diverses participations de la collectivité pour 0,5 M€ (stable par rapport au projet de CA 2023).

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
N° 1 (dans l'ordre du jour)

▪ **DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT SOUS CONTRAINTE**

Les crédits de fonctionnement (hors intérêts de la dette) affichent une hausse de 4,2 % par rapport au BP 2023. Les évolutions par type de dépense peuvent se synthétiser de la manière suivante :

DEPENSES	2023	2024	Variation en K€	Variation en %
Dépenses de personnel	123 702	129 999	6 297	5,1%
Subventions	38 944	40 980	2 037	5,2%
<i>Subventions et participations</i>	24 658	24 761	103	0,4%
ONPL	1 067	0	-1 067	
CCAS	13 219	16 219	3 000	22,7%
Autres dépenses de fonctionnement	52 368	53 073	704	1,3%
Total	215 014	224 052	9 038	4,2%

► **DÉPENSES DE PERSONNEL : 130 M€**

Les dépenses du chapitre 012 « charges de personnel » passent de 123,7 M€ prévus au BP 2023 à 130 M€ en 2024 soit une augmentation de + 5,1 % (+ 6,3 M€).

Comme évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), cette progression est consécutive à l'**impact en année pleine des mesures réglementaires 2023** (avec notamment l'augmentation de la valeur du point d'indice de + 1,5 % et de l'alignement du traitement minimum sur le SMIC) et à l'évolution de la participation aux chèques déjeuners.

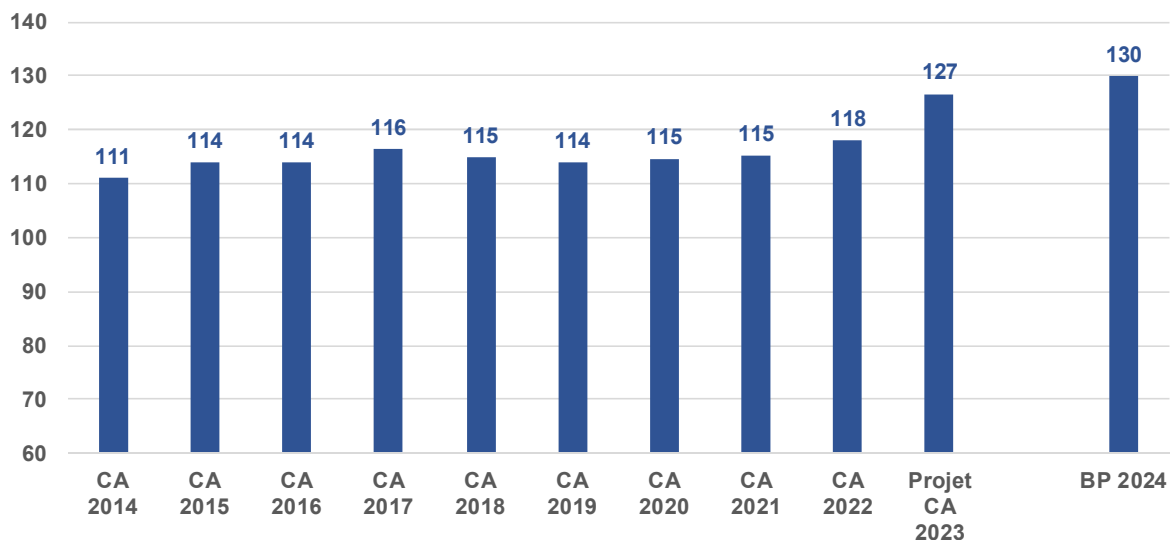
Cette hausse de + 5,1% est la déclinaison concrète des orientations en matière de ressources humaines. Elle se décompose comme suit :

- Glissement Vieillesse Technicité (GVT) : + 0,9 %
- Effet report de l'augmentation du point d'indice de + 1,5 % au 01/07/2023 : + 0,6 %
- Harmonisation du régime indemnitaire suite aux négociations salariales : + 1,2 %
- Effet des autres décisions (participation aux chèques déjeuners, cotisation CNRACL...) : + 2,4 %.

Cette politique Ressources Humaines se fonde sur une démarche prospective, qui vise à anticiper pour mieux les accompagner les transformations organisationnelles qui permettent d'adapter le service public aux besoins des Angevins. Il s'agit de rechercher en permanence la meilleure adéquation possible entre le niveau de service à rendre, les effectifs et les compétences nécessaires.

Le graphique ci-dessous illustre les effets de cette démarche engagée depuis plusieurs années sur ce sujet :

Evolution des budgets ressources humaines depuis 2014 en M€



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
N° 1 (dans l'ordre du jour)

Pour compléter ces éléments et donner du sens à ce chapitre budgétaire qui représente 58 % des dépenses de fonctionnement de la collectivité, il peut être **présenté une ventilation prévisionnelle de cette masse salariale par politique publique** :

Politique publique	% prévisionnel de masse salariale	Commentaire
Education, culture, sport	51%	Dont : Education 19 % / Enfance 7,5 % / Culture : 15 %
Cadre de vie, service proximité	12%	
Solidarités actives & sociales	7%	Non compris les agents du CCAS
Aménag. et dév. du territoire	7%	
Pilotage administration moyens	23%	Bâtiments / Ressources Humaines / Autre

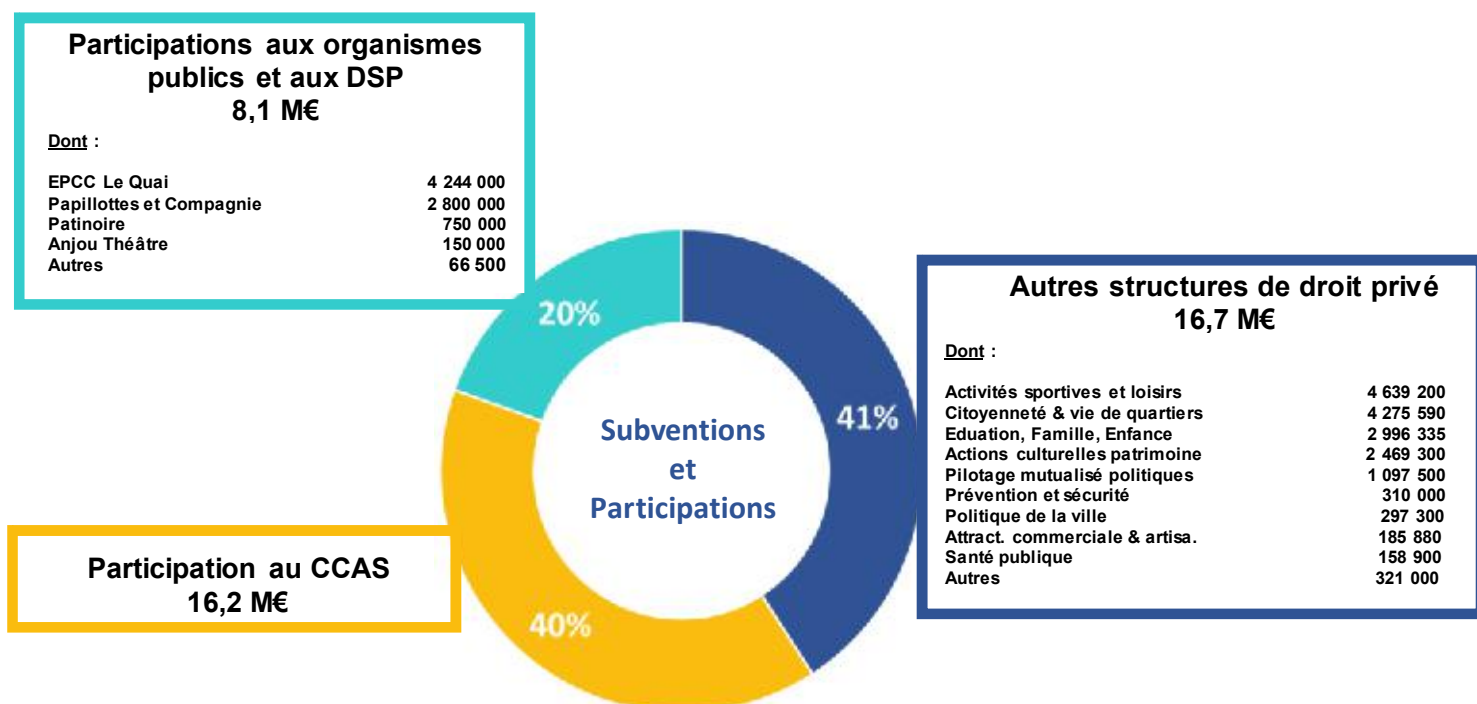
La première priorité concerne l'éducation et la petite enfance avec environ 34 M€ projetés pour ce BP 2024 puis la culture et le sport avec plus de 30 M€ inscrits sur le chapitre 012 « dépenses de personnel ».

► **SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS : 41 M€**

Les subventions et participations de fonctionnement passent de 38,9 M€ à 41 M€. Cette évolution globale de + 5,2 % recouvre des explications de natures différentes :

- **Un renforcement des crédits inscrits pour la subvention au CCAS de + 3 M€** qui passe ainsi à 16,2 M€ afin de continuer à protéger les angevins les plus fragiles,
- Une diminution de - 1,1 M€ des crédits suite au transfert de la subvention de l'Orchestre National des Pays de la Loire (ONPL) à la Communauté Urbaine (compensée via une réduction de l'attribution de compensation versée par ALM).

Les graphiques suivants complètent ces éléments et illustrent la structure des subventions et participations de notre collectivité par type d'organisme en K€ et par secteur d'activité :



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
N° 1 (dans l'ordre du jour)

Cette présentation peut être enrichie par le graphique ci-dessous qui matérialise **la place prépondérante (79 % des 41 M€) donnée aux secteurs de la solidarité et de la culture au sein de ce budget pour 2024.**



► **AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 53,1 M€**

Pour mémoire, sur ces 53,1 M€, les dépenses du chapitre 011 « charges à caractère général » représentent 47,6 M€ (soit 90 % du total). Ce chapitre regroupe les charges de fluides (eau, électricité, chauffage...), la maintenance et le nettoyage des locaux, les assurances, les taxes foncières et l'ensemble des contrats de prestation de service nécessaire pour mettre en œuvre les politiques publiques au quotidien.

Ces charges, toujours impactées par les niveaux d'inflation qui vont perdurer en 2024, évoluent de + 1,3 % entre les deux BP (soit + 0,7 M€). **Cette faible progression marque les efforts collectifs réalisés pour permettre de préserver l'épargne sans recourir au levier fiscal** (les mesures de sobriété mises en place au sein de la collectivité sont une illustration de ces efforts pour une meilleure maîtrise de ces charges).

▪ **UNE PRESENTATION CIBLÉE SUR LES MOYENS DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉS AUX PRINCIPALES POLITIQUES PUBLIQUES (RESSOURCES HUMAINES INCLUSES) :**

Comme évoqué lors du DOB et pour compléter cette présentation budgétaire des dépenses de fonctionnement, il est proposé ci-après une approche par politique publique des moyens de fonctionnement (ressources humaines incluses) projetés pour cet exercice 2024.



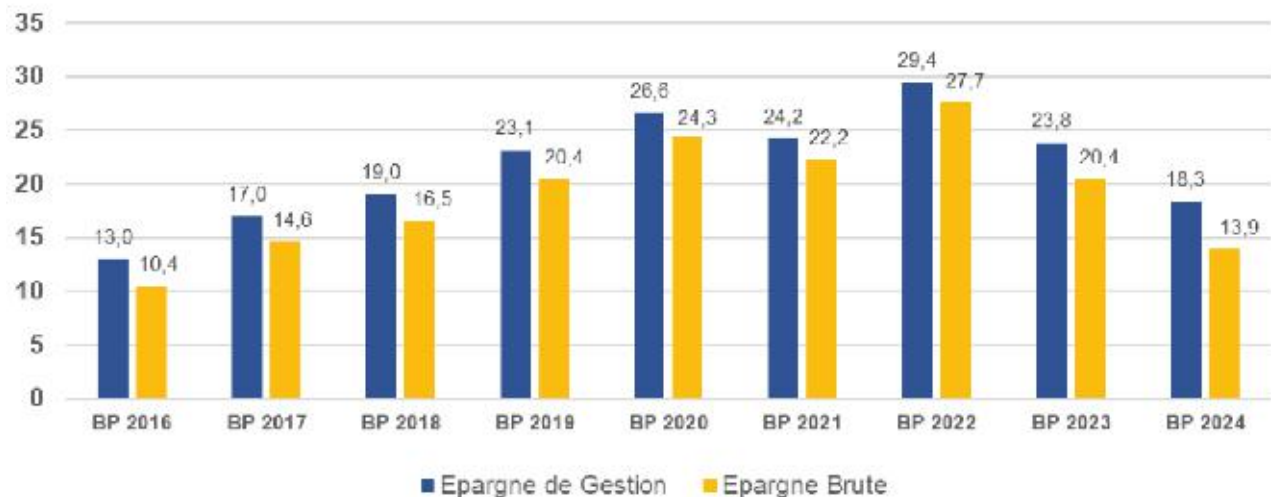
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
N° 1 (dans l'ordre du jour)

▪ **LES DIFFÉRENTS NIVEAUX D'ÉPARGNE**

Conséquence d'une hausse des recettes de fonctionnement inférieure à l'augmentation des dépenses de fonctionnement impactées par une forte inflation, **l'épargne de gestion** est en baisse d'environ - 23 % de BP à BP. On passe ainsi de 23,8 M€ à 18,3 M€ au BP 2024 (soit - 5,5 M€). Le niveau **d'épargne brute** diminue également compte tenu de la remontée des taux d'intérêts et des frais financiers associés.

Hors résultat de clôture et après soustraction du remboursement en capital de la dette de 13,9 M€, **l'épargne nette** projetée à ce stade est proche de 0. **L'ensemble des collectivités locales seront exposées en 2024 à une réduction de leur épargne compte tenu du contexte que nous connaissons.** Beaucoup font le choix d'augmenter les impôts, ce n'est pas le cas à Angers où nous préférons agir sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Evolution des niveaux d'épargne depuis le passage en CU
chiffres du BP en M€



II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour le budget 2024, les crédits de la section d'investissement s'établissent à **46,7 M€** en dépenses (hors remboursement en capital de la dette) et en recettes.

▪ **DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CONCENTRÉES SUR NOS PRIORITÉS ET AU SERVICE DE LA QUALITE DE VIE DES ANGEVINS**

Conformément aux éléments présentés lors du dernier débat d'orientation budgétaire, **364 M€** d'investissement sont prévus dans ce mandat.

Les priorités du mandat (transition écologique, renouvellement urbain, culture et éducation) se distinguent dans cet ensemble en représentant plus de la moitié des 46,7 M€ de dépenses programmées en 2024.

Au cœur de ces investissements, les opérations de renouvellement urbain (piscine à Belle Beille, Groupe Scolaire Voltaire, aménagement des quartiers de Belle-Beille et de Monplaisir, ...) **représentent le premier poste d'investissement de ce budget avec un montant total de 14,1 M€**. Pour mémoire, la Ville, ALM, les bailleurs sociaux et l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain auront collectivement débloqué 500 M€ pour ces opérations sur les quartiers de Belle Beille et Monplaisir.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
N° 1 (dans l'ordre du jour)

D'autres équipements pour un mieux vivre ensemble dans notre ville sont également au programme de cette année budgétaire 2024 (relais mairie de la Roseraie, vidéoprotection, Rives vivantes, rénovation des bâtiments scolaires et des établissements d'accueil de la petite enfance...).

La culture n'est pas en reste avec la poursuite des études sur des engagements majeurs de ce mandat, notamment **la rénovation et les travaux d'agrandissement de la médiathèque Toussaint**.

Enfin, la transition écologique irrigue massivement l'ensemble de nos politiques publiques (Plan Vélo, plan énergie des bâtiments municipaux, Territoire Intelligent, nature en ville, désimperméabilisation des cours d'école, jardins familiaux, Angers Rives Vivantes, réduction et mutation de la flotte de véhicules, arbres signaux...) **avec 35 % des dépenses d'investissement de ce budget 2024 directement favorables** à cette politique transversale.

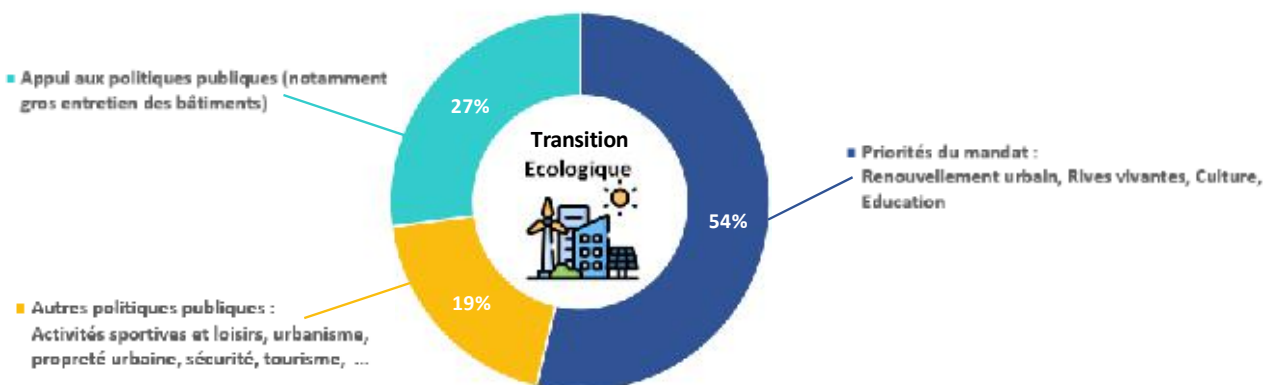
Ce niveau d'investissement du BP 2024 de 46,7 M€ traduit ainsi la volonté de tenir les engagements pris devant les Angevins et le souci d'adapter les dépenses d'investissement de la collectivité à ses capacités de financement. Ce budget d'investissement de 46,7 M€ est comparable à celui de la moyenne de notre strate (42 M€ / an en moyenne).

Deux présentations viennent compléter ces éléments avec une approche synthétique par politique publique et une présentation plus détaillée des principales opérations prévues à ce BP 2024.

► **PRÉSENTATION PAR POLITIQUE PUBLIQUE :**

Le graphique ci-après vient rappeler deux éléments :

- **la dimension transversale de la politique transition écologique, 16 M€ (35%) sont ainsi consacrés à cette priorité** (quelques illustrations pour le budget Ville : nature en ville, rénovation thermique des bâtiments, territoire intelligent, une part importante des grands projets tels que Rives Vivantes, les équipements dédiés au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain...),
- **la place prépondérante dans ce budget des priorités du mandat (transition écologique, renouvellement urbain, culture et éducation)**



► **PRÉSENTATION PAR OPERATION D'INVESTISSEMENT :**

Cette présentation regroupe de manière synthétique les principales opérations d'investissement portées sur ce budget 2024 en distinguant :

- les crédits portés dans le cadre des politiques publiques d'intervention,
- les moyens associés au pilotage mutualisé des politiques.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
N° 1 (dans l'ordre du jour)

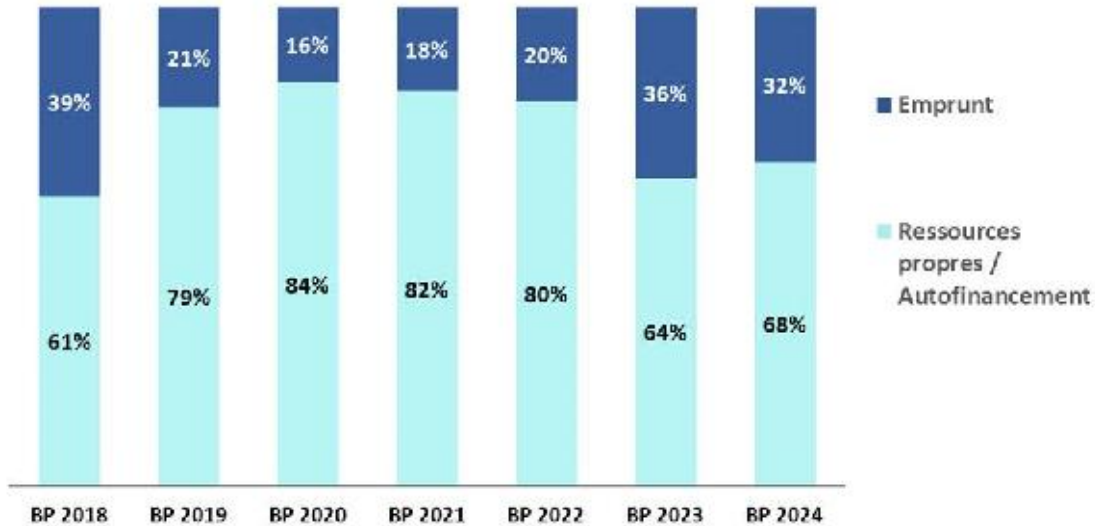
Opérations	Projet BP 2024
Renouvellement Urbain	14 109 262
<i>Dont Groupe scolaire Voltaire</i>	4 800 000
<i>Dont Piscine Belle Beille</i>	4 220 000
<i>Dont Remise d'ouvrage Belle Beille</i>	2 545 154
<i>Dont Remise d'ouvrage Monplaisir</i>	2 389 108
Zones d'Aménagement concerté (ZAC) :	3 596 500
Quai Saint Serge / Thiers Boisnet / Roseraie / Grand Pigeon	2 500 000
Angers Rives Vivantes	1 950 000
Acquisition de terrains	1 651 000
Actions spécifiques sur le végétal	1 472 000
Attribution de compensation et autres	1 345 000
Travaux piscines, stades et autres équipements sportifs	1 040 337
Territoire Intelligent	1 001 250
Fonds de concours voirie / places et autres	700 000
Raccordement - BOA / enfouissement réseaux	650 000
Patrimoine remarquable	524 400
Travaux théâtres, museum et autres	500 000
Médiathèque Toussaint	500 000
Extension cimetière de l'Ouest	500 000
Budget Participatif *	280 000
Travaux halte de nuit	245 000
Relais Mairie Roseraie	223 000
Vidéoprotection	200 000
Cimetières	180 000
Matériels - Parcs et Jardins	170 000
Agencement des écoles	150 000
Aide au logement	150 000
Informatisation des écoles publiques	145 000
Mobilier urbain	135 000
Activités Maisons de Quartiers	130 000
Ecole des arts et du cirque	125 000
Plans de gestion des espaces sensibles	112 000
Etudes Terrien Cocherel	110 000
Abbaye du Ronceray	100 000
Edifices Culturels	100 000
Gestion Urbaine de Proximité	100 000
CCAS - Subvention d'investissement	100 000
Extension stationnement zone verte	100 000
Sous Total	34 794 749
Entretien et réparation des bâtiments	6 843 500
Refacturations moyens informatiques	1 200 000
Acquisition de véhicules et engins	1 200 000
Sous total des opérations présentées	44 038 249
Total général (Hors dette)	46 673 469

* Plus 500 K€ de reports de crédits 2023 sur 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
N° 1 (dans l'ordre du jour)

▪ **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Conformément à notre stratégie d'endettement, **la structure de financement de ce BP 2024 présente un recours à l'autofinancement qui reste majoritaire. Nos investissements sont ainsi financés aux 2/3 par des ressources propres** (en y incluant les cessions d'immobilisation et la reprise anticipée des résultats).



Les recettes de la section d'investissement se répartissent ainsi :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	BP 2024	Variation en €	Variation en %
FCTVA et taxe d'aménagement	8 100 000	8 300 000	200 000	2,5%
Subventions d'investissement	6 729 057	7 061 975	332 917	4,9%
Cessions d'immobilisations	7 437 580	4 372 220	-3 065 360	-41,2%
Epargne nette et reprise des résultats	1 865 000	11 671 000	9 806 000	
Gestion déléguée voirie	8 286 000	200 000	-8 086 000	
Emprunt	18 024 000	15 068 000	-2 956 000	-16,4%
TOTAL	50 441 637	46 673 195	-3 768 443	-7,5%

► **FCTVA ET AUTRES : 8,3 M€**

Le fonds de compensation de la TVA devrait atteindre 7,5 M€ en 2024. La finalisation des déclarations de FCTVA pourra bien évidemment entraîner des ajustements sur le montant estimé.

► **SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ET AUTRES : 7,1 M€**

Les subventions d'investissement passent de 6,7 M€ à 7,1 M€. Des subventions versées notamment par l'ANRU, l'Etat, la Région et le FEDER sont attendues en 2024 pour différents investissements réalisés ces dernières années ou en cours de réalisation et détaillées ci-dessous :

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
N° 1 (dans l'ordre du jour)

<i>en M€</i>	BP 2024	Origine de la subvention
Angers Rives Vivantes	2,0	Angers Loire Métropole
Groupe scolaire et crèche Voltaire	1,9	DSIL / ANRU / CAF
Rénovation Médiathèque Toussaint	0,6	Etat (DRAC)
Gymnase Monplaisir	0,4	Feder
Piscine Belle-Beille	0,3	ANRU
Relais Mairie (Ht de St Aubin, la Roseraie)	0,1	Département
Groupe Scolaire G Philippe	0,1	DSIL
Autres projets (œuvres d'art, bâtiments...)	1,7	Etat, Région
Total	7,1	

► **CESSIONS : 4,4 M€**

Les produits attendus des cessions des immobilisations sont inscrits au budget primitif pour 4,4 M€. Il s'agit principalement des cessions de foncier et /ou de biens appartenant à la Ville.

► **REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2023**

Les résultats 2023 seront repris définitivement après vote du CA 2023. **Le résultat global de clôture 2023** (hors budget boucle optique angevine) **sera d'environ 11,7 M€**

Ces premières estimations seront confirmées dans les prochaines semaines et validées lors du compte administratif en juin 2023.

III – UN ENCOURS DE DETTE SOUS CONTRÔLE GRÂCE AUX RESULTATS PROVISOIRES 2023

Les investissements 2024 seront financés par des ressources propres à plus de 68 %. Pour compléter cette modalité de financement vertueuse, le recours à l'emprunt **sera au maximum de 15,1 M€** Comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire et dans un contexte incertain, nous anticipons une stabilité des taux longs en 2024.

► **LES ANNUITÉS D'EMPRUNT**

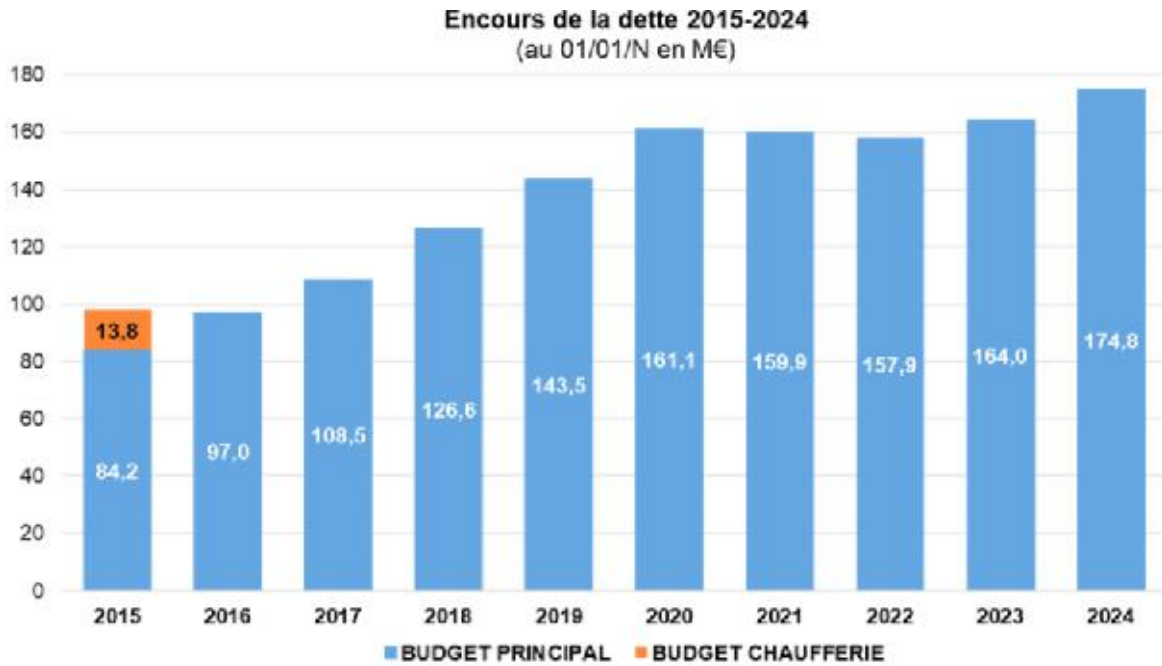
Notre estimation des annuités 2024 d'environ 18,3 M€ se base sur un prêt maximum de 15 M€ sur 20 ans au taux de 4 % (mobilisé au 1^{er} juillet avec une échéance trimestrielle).

Il est à noter que le montant de cet emprunt constitue un montant maximal de ce que prévoit de souscrire la collectivité et suppose que l'intégralité des dépenses d'investissement soit réalisée dans l'exercice.

ENCOURS DE DETTE : ÉVOLUTION DEPUIS 2014

Compte tenu des éléments présentés et détaillés lors du débat d'orientation budgétaire, les informations présentées dans ce chapitre sont plus synthétiques.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
N° 1 (dans l'ordre du jour)



N.B. : Transfert des 13 M€ d'encours du budget chaufferie vers ALM au 01/09/2015.

Un endettement supplémentaire au BP 2024 de + 10,8 M€ est constaté par rapport au 01/01/2023.

Cet indicateur ne peut être regardé seul. La dette permet de financer des investissements (et uniquement des investissements pour les collectivités locales).

Depuis 2020, cette dette aura ainsi augmenté de près de 14 M€ pour un volume d'investissements prévisionnel de 230 M€ entre 2020 et 2023. **Autrement dit, 1 M€ de dette supplémentaire a permis de financer environ 16 M€ d'investissement sur le territoire.**

Sur une période plus longue et en moyenne, les investissements de la période 2010-2014 ont été financés à 26 % par de la dette supplémentaire et ceux de la période 2015-2023 à 16 %.

► **CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT PRÉVISIONNELLE**

Le rapport entre le stock de dette et l'épargne brute (appelé « capacité de désendettement ») permet de mesurer le nombre d'année nécessaire pour rembourser l'encours de dette en y consacrant la totalité de l'épargne brute.

Notre capacité de désendettement (hors cessions) projetée **se situerait autour de 11 ans** du fait d'une prévision prudente de notre épargne brute pour ce BP 2024. **Ce ratio financier prévisionnel pour 2024 reste toutefois en deçà des 12 ans préconisés par l'Etat.**

	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Projeté 2024
Encours de dette au 1er janvier N en M€	97,0	108,5	126,6	143,5	161,0	159,9	157,9	164,0	181,0
Epargne brute en M€ (hors cessions)	10,4	14,6	16,5	20,4	24,3	22,2	27,7	20,4	16,0
Capacité désendettement (hors cessions)	9,3	7,4	7,7	7,0	6,6	7,2	5,7	8,0	11,3

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
N° 1 (dans l'ordre du jour)

PRECISIONS TECHNIQUES : PREMIERES MAQUETTES BUDGÉTAIRES EN M57

Pour mémoire, ce budget primitif est le premier présenté selon la **nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal** (délibération de la collectivité prise en décembre 2023). Les maquettes budgétaires contiennent traditionnellement les informations du budget de l'année N-1. Cependant et exceptionnellement cette année, certaines données relatives au budget précédent n'ont pas pu être renseignées par notre éditeur informatique compte tenu du vote du budget 2023 en M14.

Cette problématique est nationale et dans son accompagnement à la mise en œuvre de la M57, le ministère de l'Intérieur préconise de joindre en annexe de la présente délibération un tableau complémentaire. Ce document comporte le rappel des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ainsi que les propositions d'ouverture de crédits pour le budget de l'exercice 2024 (selon les modalités de vote retenues par la collectivité à savoir un vote par nature et par chapitre budgétaire). La collectivité y a ajouté pour information également la maquette complète du BP 2023.

BUDGET ANNEXE : BOUCLE OPTIQUE ANGEVINE

Après avoir concentré ses efforts ces dernières années sur le raccordement au réseau de différents services de la Ville, le budget annexe devrait en 2024 être consacré à la rénovation des infrastructures du réseau.

<i>Mouvements réels en k€</i>	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	51	103
Investissement	52	
Total	103	103

Hors reprise de résultat

Les résultats 2023 seront repris définitivement après vote du CA 2023. Le résultat global de clôture 2023 (après reports) de ce budget annexe serait d'environ + 3 k€.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mars 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
N° 1 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Adopte le budget pour l'exercice 2024 par chapitre budgétaire tel que présenté dans les maquettes budgétaires, présentes en annexe,

Prend acte de la communication du tableau comportant le rappel des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, et les propositions d'ouverture de crédits pour le budget de l'exercice concerné selon les modalités de vote retenues par la collectivité (vote par nature et par chapitre budgétaire).

Approuve la subvention du CCAS à hauteur de 16 218 920 € et les modalités de versement suivantes :

- un acompte versé en janvier 2024 d'un montant de 8 000 000 €,
- un versement en juin 2024 d'un montant de 4 000 000 €,
- le solde de 4 218 920 € en septembre 2024.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
N° 2 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2024-59**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Fixation des taux de taxes foncières et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'année 2024

Rapporteur : *Jean-Marc VERCHERE*,

EXPOSE

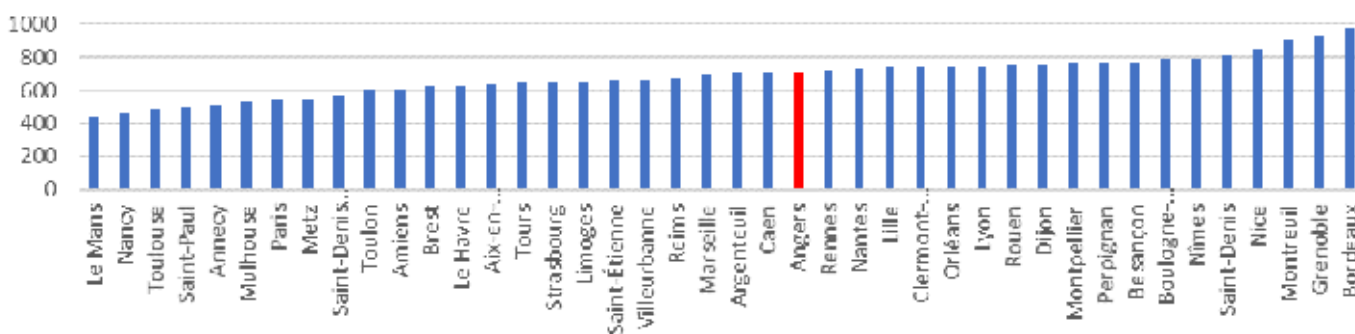
Comme chaque année, il convient de fixer les taux d'imposition des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'exercice en cours. Ces taux sont stables depuis 2012.

La réforme de la taxe d'habitation (TH) prévoyait, afin de compenser la perte du produit de TH, que la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) serait affectée aux communes. Depuis 2021, la Ville d'Angers s'est ainsi vue transférer le taux départemental de TFPB appliqué sur son territoire. Son taux de référence pour 2021 était de 54,24 %, soit la somme du taux communal (32,98 % pour 2020) et du taux départemental (21,26 %) de TFPB de l'année 2020.

Il est à noter que cette réforme ne supprime que la TH sur les résidences principales et que la TH sur les résidences secondaires (THRS) existe toujours. La suppression effective de la TH sur les résidences principales au 1^{er} janvier 2023 oblige la Ville, depuis cette date, à voter un taux de THRS.

Il est par ailleurs rappelé que les contribuables angevins bénéficiaient, avant la réforme, d'un taux de TH parmi les plus faibles des grandes villes de France. C'est pourquoi la Ville d'Angers a été moins compensée que d'autres collectivités. C'est ce que confirme cette comparaison des villes de plus de 100 000 habitants qui place Angers 24^{ème} sur 42 en termes de produit fiscal par habitant élargi à la compensation de l'Etat, appelée « coefficient correcteur » :

Produits fiscaux élargis (IB, THRS, Coto) par habitant en 2021



C'est désormais le paradoxe fiscal de notre territoire que de détenir l'un des plus forts taux de foncier bâti tout en ne bénéficiant que d'un produit fiscal dans la moyenne des grandes villes. La réforme de la TH a en effet rompu l'équilibre historique de notre collectivité qui permettait à un propriétaire occupant de compenser une forte cotisation de foncier bâti par une faible contribution de taxe d'habitation.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
N° 2 (dans l'ordre du jour)

Pour l'année 2024, il est proposé de reconduire les taux votés en 2023 soit :

Impôt	Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	54,24 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	38,57 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meubles non affectés à l'habitation principale (THRS)	17,70 %

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts, articles 1636 B et suivants,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mars 2024

DELIBERE

Fixe les taux d'imposition suivants pour 2024 :

Impôt	Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	54,24 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	38,57 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meubles non affectés à l'habitation principale (THRS)	17,70 %

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
N° 3 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-60

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

En raison de son attractivité et de son dynamisme démographique, après avoir perdu des habitants entre 1999 et 2015, la Ville d'Angers connaît depuis quelques années une pression importante sur le marché du logement et cela, malgré un rythme élevé de construction supérieur aux objectifs affichés dans le Plan local d'urbanisme.

Pour répondre aux besoins, Angers Loire Métropole, compétente en matière de politique du logement, planifie sa production dans le cadre des documents d'urbanisme, finance le logement social, subventionne la rénovation de logements publics et privés, subventionne l'accession sociale à la propriété et porte des projets d'aménagement permettant l'accueil de nouveaux logements.

De plus, début 2024, pour faire face à la crise immobilière liée à la conjoncture nationale, Angers Loire Métropole a voté un plan de soutien à la construction, permettant de créer rapidement une offre de logements locatifs intermédiaires de plus de 875 logements et d'engager la construction de plus de 2 000 logements, grâce au rachat de programmes par les bailleurs sociaux.

La Ville d'Angers accompagne sur ses compétences propres cette politique communautaire :

- elle finance l'accession sociale à la propriété sous condition de ressources ;
- elle accompagne les bailleurs et promoteurs privés dans la définition de projets répondant aux besoins des habitants tout en respectant leur environnement ;
- elle réalise des opérations d'aménagement permettant la construction de logements et délivre les autorisations d'urbanisme.

Face à la pression sur le logement, Angers entend activer tous les leviers mis à la disposition des collectivités pour élargir l'offre de logements locatifs.

A ce titre, il est proposé l'instauration d'une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) à partir de 2025 pour encourager les propriétaires privés de logements non-utilisés à les remettre en location.

Son instauration vise moins des nouvelles recettes que le retour sur le marché locatif de logements vacants.

Cette taxe doit être décidée en année N-1 pour une application l'année N.

Le taux d'imposition appliqué est celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), soit 17,70 % actuellement. Le produit attendu à partir de 2025 est estimé à environ 1,5 M€ (millions d'euros).

Les articles 232 et 1407 du code général des impôts précisent le régime de cette taxe locale. Ils prévoient que :

- sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons),
- est considéré comme vacant un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition,
- sont exonérés de la THLV les logements qui ne sont pas à usage d'habitation, les logements meublés (soumis à la THRS) et ceux détenus par les offices HLM et SEM (société d'économie mixte) destinés à être attribués sous conditions de ressources.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 232 du code général des impôts,

Vu les dispositions de l'article 1407 du code général des impôts, selon lesquelles les communes ne percevant pas la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) peuvent sur délibération du conseil municipal prise avant le 1^{er} octobre d'une année, pour application au 1^{er} janvier de l'année suivante, assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux années, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition ;

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
N° 3 (dans l'ordre du jour)

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mars 2024

DELIBERE

Décide d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants à compter du 1^{er} janvier 2025.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
N° 4 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2024-61**

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Action culturelle - Développement de l'offre culturelle - Subventions

Rapporteur : *Nicolas DUFETEL*,

EXPOSE

Pour soutenir l'organisation d'un concert au Quart'Ney le 30 avril et le tournage d'un clip pour le groupe angevin Michelle et les garçons, la ville d'Angers propose une aide de 1 500 € à l'**association twin vertigo**.

Pour le tournage d'un clip de l'artiste angevin Charles Dubois, la Ville propose une aide à la création audiovisuelle à hauteur de 750 € à l'**association Up Up and Away**.

Pour la captation vidéo d'un concert prévu le 19 avril au Chabada, réunissant 15 artistes angevins dans le domaine du rap et du hip hop, la Ville propose une aide à la création audiovisuelle à hauteur de 750 € à l'**association 49 Degrés**.

Pour le tournage d'un clip de l'artiste angevin Benjamin Piat, la Ville propose une aide à la création audiovisuelle à hauteur de 750 € à l'**association La Fabrik Acoustik**.

La **Compagnie Zalataï (No Cornet Production)** est invitée par le festival circassien de la Ville Ailée Ypres (Flandre occidentale) les 13 et 14 avril pour quatre représentations de son spectacle « Bal(es) ». Évènement professionnel réunissant 500 organisateurs, ces quatre dates de jeux sont une opportunité pour la compagnie de développer la diffusion de son répertoire. Pour un soutien à la mobilité de ce projet, la Ville d'Angers propose une aide de 700 €.

Le Théâtre du Champ de bataille est un lieu de création et de diffusion qui contribue et participe au soutien et à l'accompagnement des compagnies et artistes du spectacle vivant. Pour accueillir ces derniers dans les meilleures conditions, la Ville d'Angers propose une subvention de 3 000 € afin de participer à l'investissement en matériel son et vidéo de l'**association Parole Déliée**.

Pour soutenir le festival « Terre de Sports », évènement favorisant le rapprochement du sport et de la culture, la Ville d'Angers propose une subvention de 750 € à l'association organisatrice **La Dalle Angevine**.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mars 2024

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 mars 2024

DELIBERE

Attribue les sept subventions suivantes, versées en une seule fois et pour un montant total de 8 200 € à :

- l'association Twin Vertigo	1 500 €
- l'association Up Up and Away.....	750 €
- l'association 49 Degrés	750 €
- l'association La Fabrik Acoustik.....	750 €
- la Compagnie Zalataï (No Cornet Production).....	700 €
- l'association Parole Déliée	3 000 €
- l'association la Dalle angevine.....	750 €

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
N° 5 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-62

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux arts de la scène

Action culturelle - Délégation de service public Le Chabada - Association Adrama - Protocole transactionnel dans le contexte de crise énergétique

Rapporteur : Nicolas DUFETEL,

EXPOSE

Par convention de délégation de service public en date du 31 mai 2021, la Ville d'Angers a confié à l'Association Adrama la gestion et l'exploitation de la salle de spectacles « Le Chabada ».

Depuis plusieurs mois, la France, comme de nombreux pays, fait face à l'envolée des prix de certaines matières premières et notamment de l'électricité et du gaz, du fait de la guerre en Ukraine.

Cette circonstance exceptionnelle n'était pas prévisible dans le cadre du contrat négocié en 2020 et doit faire l'objet d'un protocole transactionnel entre les parties afin de prendre en compte cette situation et d'assurer l'équilibre du contrat et la continuité du service, conformément à l'article L. 6-3 du code de la commande publique.

Il est par conséquent proposé d'approuver ce protocole, qui couvre la période ayant couru du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023, et qui est annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mars 2024

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 mars 2024

DELIBERE

Approuve le protocole transactionnel lié à la crise énergétique entre la Ville d'Angers et l'association Adrama, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Autorise le versement, dans les conditions prévues au protocole, d'une indemnité de 31 012 € à l'association Adrama.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
N° 6 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-63

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux arts dans l'espace public

Échappées d'art - Mécénat d'entreprise - Convention avec l'entreprise Gousset

Rapporteur : Nicolas DUFETEL,

EXPOSE

Depuis huit ans, le projet de la Ville d'Angers nommé Échappées d'art permet à toutes et tous de vivre et découvrir l'art urbain.

Que l'on soit au cœur de la Ville d'Angers ou dans les quartiers, déambuler dans l'espace public et au détour d'une rue, d'une place, se laisser surprendre par des créations contemporaines, tel est le principe d'Échappées d'art. En dialogue avec le patrimoine exceptionnel de la ville, les œuvres produites invitent à dévoiler de nouveaux points de vue, activer notre imaginaire.

L'entreprise Gousset a souhaité apporter son soutien sur la programmation 2024 d'Échappées d'art.

L'aide financière apportée par l'entreprise Gousset s'élève à 5 000 € en 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mars 2024

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 mars 2024

DELIBERE

Dans le cadre d'Échappées d'art, approuve la convention de mécénat, dont le projet est annexé à la présente délibération, avec l'entreprise Gousset, pour un montant de 5 000 €.

Autorise le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent.

Encaisse la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
N° 7 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-64

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Institut municipal - Cours de français langue étrangère - Exonération de coût pour les volontaires européens accueillis par la Ville d'Angers

Rapporteur : Nicolas DUFETEL,

EXPOSE

Le Corps européen de solidarité (CES) est un programme de l'Union européenne (UE) qui offre la possibilité aux jeunes de s'engager sur une activité de solidarité en France et en Europe.

Chaque année, la Ville d'Angers accueille un volontaire espagnol en CES pour compléter l'activité des ambassadeurs des villes d'Osnabrück (Allemagne) et d'Austin (USA). Les coûts du programme CES sont couverts par des financements européens.

Deux associations du territoire reçoivent également des volontaires européens en CES : la Maison de l'Europe Angers & Maine-et-Loire et Parcours le monde grand ouest.

Lorsqu'ils arrivent à Angers, ces volontaires ont des niveaux très variés de connaissance de la langue française. Pour faciliter leur insertion sur notre territoire, les associations qui les accueillent se tournent vers l'Institut municipal, qui dispense des cours de « français langue étrangère » (FLE).

Étant donné l'engagement de la Ville d'Angers dans la promotion de l'Europe, et consciente de l'intérêt qu'offre le CES pour le territoire angevin, pour accompagner cette dynamique européenne par l'apprentissage des langues, au cœur de l'activité de l'Institut municipal, pour découvrir et faire dialoguer les cultures, il est proposé de faire bénéficier le volontaire en CES de la Ville d'Angers de la gratuité afin qu'il puisse suivre à titre gracieux les cours de FLE

Pour ces mêmes raisons, il est proposé d'étendre cette gratuité aux associations Maison de l'Europe et Parcours le monde dans la limite d'un volontaire par structure et par an.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mars 2024

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 mars 2024

DELIBERE

Afin qu'ils puissent suivre gratuitement les cours de « français langue étrangère » (FLE) de l'Institut municipal, exonère de coût de formation les volontaires du Corps européen de solidarité (CES) accueillis par la Ville d'Angers ainsi que, et à raison d'un volontaire par structure et par an, par les associations « Maison de l'Europe Angers & Maine-et-Loire » et « Parcours le monde grand ouest ».

Approuve la convention-type d'exonération de droits d'inscription à conclure avec les associations concernées.

Autorise le maire ou son représentant à signer ces conventions, qui seront établies avec les associations concernées.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
N° 8 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-65

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Terrain de football situé au stade Marcel Denis à Monplaisir - Réfection du gazon synthétique - Demandes de subventions

Rapporteur : Karine ENGEL,

EXPOSE

Le nombre et la qualité des équipements sportifs de la Ville d'Angers favorisent la pratique sportive. La collectivité veille à maintenir ce patrimoine et à optimiser son utilisation.

Le gazon du terrain de football synthétique situé au stade Marcel Denis présente un état général d'usure avancée.

Aussi, il est prévu d'engager la réfection de ce terrain. Le coût estimé de ces travaux est de 650 000 € TTC.

La livraison de cet équipement est envisagée pour la fin de l'année 2024.

Cet équipement est situé dans le quartier de Monplaisir, quartier prioritaire de la Ville qui comprend plus de 10 000 habitants, dont 31% de jeunes de moins de 20 ans. Ce quartier connaît depuis quelques années une réhabilitation importante. Le complexe sportif de l'Europe a été réhabilité et une partie nouvelle a été ajoutée depuis 2020. Le terrain de football n'a pas fait l'objet de cette réhabilitation et ces travaux permettraient de compléter cette rénovation.

Le sport est un des axes du projet de quartier pour tisser du lien social et valoriser l'image du quartier.

Il est donc proposé de solliciter les financeurs pour obtenir des subventions aussi élevées que possible.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mars 2024

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 mars 2024

DELIBERE

Autorise la Ville à déposer des dossiers de demandes de subventions aussi élevées que possible auprès de différents financeurs, et notamment l'Agence nationale du sport, le Département de Maine-et-Loire et l'Etat, *via* la dotation politique de la ville.

Impute la dépense et la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
N° 9 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-66

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Politique sportive - Team Angers Sport - Talents sportifs - Soutien financier - Année 2024

Rapporteur : Karine ENGEL,

EXPOSE

Le sport professionnel et le sport amateur sont indissociables. Les pratiques de haut niveau sont porteuses d'attractivité pour la pratique sportive en général, mais aussi pour l'image de la Ville et de ses habitants. C'est la raison pour laquelle la Ville d'Angers a décidé de créer la Team Angers Sport, dont la gestion est assurée par l'association La Dalle angevine.

La Ville d'Angers aide ainsi plusieurs espoirs sportifs angevins dans leur préparation sportive afin qu'ils puissent conforter leur niveau international et concrétiser leurs objectifs de participation aux Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 et/ou de Los Angeles 2028.

A cet effet, lors de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2023, le partenariat avec La Dalle angevine a été renouvelé afin de mieux soutenir ces athlètes et de les accompagner tout au long d'une saison sportive.

Il est donc proposé d'attribuer, au titre de l'année 2024, dans les conditions identiques à 2023, des subventions versées en une seule fois, pour un total de 15 000 €, dans le cadre de conventions quadripartites Ville d'Angers/La Dalle angevine/Association sportive/Espoir sportif, aux athlètes suivants :

- 3 000 € à Amandine BROSSIER, SCO Angers athlé,
- 3 000 € à Claire SUPIOT, Angers natation Course section handisport,
- 3 000 € à Matéo BOHEAS, Les Loups d'Angers section handisport,
- 3 000 € à Vanina PAOLETTI, Canoë kayak club Angers,
- 3 000 € à Pauline FRESLON, Canoë kayak club Angers.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mars 2024

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 mars 2024

DELIBERE

Dans le cadre du soutien à la pratique sportive de haut niveau à travers la Team Angers Sport, approuve les conventions avec les associations sportives concernées (SCO Angers athlé, Angers Natation course section handisport, Les Loups d'Angers section handisport et le Canoë Kayak club Angers), la Dalle angevine et les espoirs sportifs concernés (Amandine BROSSIER, Claire SUPIOT, Mathéo BOHEAS, Vanina PAOLETTI et Pauline FRESLON).

Autorise le maire ou son représentant à les signer.

Attribue aux sportifs concernés, Amandine BROSSIER (SCO Angers athlé), Claire SUPIOT (Angers natation Course section handisport), Matéo BOHEAS (Les Loups d'Angers section handisport), Vanina PAOLETTI (Canoë kayak club Angers) et Pauline FRESLON (Canoë kayak club Angers) une subvention de 3 000 € par athlète, pour un montant total de 15 000 €.

La modalité de versement, au club ou à l'athlète, sera précisée dans les conventions.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
N° 10 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-67

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Politique sportive - Dispositif "Partenaires clubs" - Aide à l'adhésion à une association sportive - Attribution de subventions

Rapporteur : Karine ENGEL,

EXPOSE

Le dispositif d'aide à la licence « Partenaires clubs » a été reconduit pour la saison 2023/2024 pour permettre à un plus grand nombre de bénéficiaires de profiter de l'aide à la licence.

Cette aide de la Ville d'Angers permettra à la collectivité de prendre en charge jusqu'à 2/3 des frais d'adhésion pour les jeunes Angevins âgés de 5 à 18 ans révolus dont les représentants légaux ont un quotient familial inférieur ou égal à 706 €.

Ces 2/3 des frais d'adhésion sont calculés une fois déduites les aides de l'Etat, comme le Pass'Sport, ou d'autres collectivités. Si la famille ne bénéficie pas d'autres aides, le calcul des 2/3 des frais d'adhésion sera à la charge de la Ville d'Angers dans la limite de 95 € par bénéficiaire.

Le versement de cette aide aux associations, est réalisé en deux fois :

- un premier versement a été effectué à l'issue du conseil municipal du 30 octobre 2023 (DEL-2023-323) sur la base d'un tableau prévisionnel des licenciés déjà inscrits, éligibles au dispositif et à hauteur de 60 % de l'aide à la licence ; le montant de cette avance était de 36 580,80 € ;
- le solde à l'issue du conseil municipal du 25 mars 2024 sur la base du tableau définitif des licenciés éligibles au dispositif accompagné de justificatifs (présentation d'un document récapitulatif pour chacune des catégories sportives concernées, d'une part, le coût d'adhésion et, d'autre part, le coût de la licence fédérale et remise d'une attestation fédérale justifiant la prise de licence pour chaque enfant).

Certaines associations n'ayant pas sollicité le premier versement de 60 %, la totalité de l'aide leur sera versée à l'issue du conseil municipal du 25 mars 2024.

Pour la saison sportive 2023/2024, 1731 jeunes bénéficieront de ce dispositif, pour un montant total de subventions de 141 551,99 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mars 2024

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 mars 2024

DELIBERE

Dans le cadre du dispositif d'aide à la licence « Partenaires clubs », attribue des subventions et le solde des subventions (soit 40 %), versées en une seule fois, d'un montant total de 104 971,19 €, aux associations sportives mentionnées dans l'état annexé à la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
N° 11 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-68

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Politique sportive - Associations sportives - Subvention manifestations - Attribution de subventions - Approbation de convention

Rapporteur : Karine ENGEL,

EXPOSE

Les subventions « manifestations » ont pour but de soutenir les associations sportives dans l'organisation de manifestations sportives exceptionnelles ou de les aider à conduire des projets de développement spécifiques.

Ces dossiers s'inscrivent dans la perspective du développement du sport à Angers, à travers notamment le soutien aux associations sportives amateurs lors de manifestations qui font rayonner la ville.

Cette demande concerne 6 événements pour une dépense totale de 61 316 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mars 2024

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 mars 2024

DELIBERE

Attribue six subventions « manifestations », pour un montant total de 61 316 €, répartis comme suit :

- 816 €, à verser en une seule fois, à l'association **Glam** pour l'organisation de la compétition de badminton Glam'Olympique le 17 février 2024 ;
- 500 €, à verser en une seule fois, à l'association **Entente angevine athlétisme (E2A)** pour l'organisation de la compétition d'Anjou ordique le 6 avril 2024 ;
- 8 500 €, à verser en une seule fois, à l'association **Angers tennis club** pour l'organisation du 24^{ème} tournoi Future Open Galerie Espace Anjou du 21 au 28 avril 2024 ;
- 1 000 €, à verser en une seule fois, à l'association **SCO Volleyball** pour l'organisation des Volleyades du 25 au 28 avril 2024 ;
- 500 €, à verser en une seule fois, à l'association **Hawks Angers Rollers** pour l'organisation de la finale de championnat de France N2 Féminines les 4 et 5 mai 2024 ;
- 50 000 € à la **Fédération française des sports de glace (FFSG)** pour le Grand prix de France de danse sur glace à la patinoire Angers IceParc du 1^{er} au 3 novembre 2024, avec un premier versement de 25 000 € à l'issue du conseil municipal et le solde de 25 000 € sur présentation d'un bilan financier de l'évènement.

Approuve la convention tripartite entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et la FFSG, relative à l'organisation de l'évènement précité, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à la signer.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
N° 12 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-69

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Accès à la patinoire

Patinoire Angers IceParc - Délégation de service public - Union nationale des centres sportifs de plein air (UCPA) - Tarification 2024/2025

Rapporteur : Karine ENGEL,

EXPOSE

L'Union nationale des centres sportifs de plein air (UCPA) est titulaire de la délégation de service public de la patinoire Angers IceParc jusqu'en 2029.

Dans ce cadre, les tarifs de la patinoire sont proposés chaque année par l'UCPA, au plus tard le 15 février, et font l'objet d'une décision de l'autorité délégante au plus tard le 30 mars, pour une mise en œuvre au 1^{er} septembre.

Ces tarifs présentent une hausse moyenne de 3%, évolution correspondant à l'augmentation des tarifs de l'ensemble des services municipaux pour 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mars 2024

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 mars 2024

DELIBERE

Approuve les tarifs proposés par l'Union nationale des centres sportifs de plein air (UCPA) pour la patinoire Angers IceParc, applicables à compter du 1^{er} septembre 2024 tels qu'annexés à la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
N° 13 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-70

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE - Contribution au fonctionnement des écoles primaires
Sécurisation des écoles - Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) - Demande de subvention

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) a vocation à soutenir des actions de prévention et notamment de sécurisation des établissements scolaires.

Il convient de renouveler les dispositifs de visiophonie visant à sécuriser le contrôle des flux dans les groupes scolaires Condorcet, Jean-Jacques Rousseau, Descartes et Grégoire Bordillon et d'installer des boutons moletés aux portes des classes du groupe scolaire Anne Dacier. Ces aménagements, dont le coût s'établit à 79 000 €, s'inscrivent dans le cadre du Plan particulier de mise en sûreté (PPMS), dont l'objectif est d'assurer la sécurité des élèves et des personnels.

La Ville d'Angers sollicite l'attribution d'une subvention pour engager ces travaux durant la période courant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 mars 2024

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mars 2024

DELIBERE

Approuve la demande de subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), d'un montant de 63 200 €, afin de renouveler les dispositifs de visiophonie dans quatre écoles et d'installer des boutons moletés dans les classes d'un groupe scolaire de la Ville d'Angers.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
N° 14 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-71

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE - Autres activités en direction de l'enfant

Association Les Francas - Association Planète sciences Sarthe - Angers Loire Métropole - Coupe de France de robotique junior 2024 - Convention

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville d'Angers soutient le développement des activités scientifiques et techniques en participant aux qualifications régionales de la Coupe de France de robotique junior pour la 20^{ème} année.

Cette manifestation ouverte aux communes membres d'Angers Loire Métropole concourt au rayonnement de la Communauté urbaine.

Elle répond également à l'ambition « fonder le vivre-ensemble sur la citoyenneté et le lien social » du projet de territoire 2016-2030, notamment son orientation « susciter et développer la curiosité, le plaisir d'apprendre et l'esprit critique des plus jeunes ».

Cette manifestation offre aux jeunes la possibilité d'être les acteurs de leur apprentissage, de mettre en pratique et de valoriser leurs savoirs. Elle représente pour les participants l'occasion de mener un projet, de s'y investir, de s'initier à un travail collectif permettant ainsi l'expérimentation de la démarche scientifique.

Aboutissement de tout un travail préalable dans le cadre des temps périscolaires et extrascolaires, la Coupe de France de robotique junior a permis, depuis sa mise en place, de développer de nombreux ateliers, que ce soit dans les écoles, les collèges ou les accueils de loisirs.

Cette initiative fournit également l'occasion de faire vivre un réseau d'acteurs menant une démarche commune de valorisation et de communication sur les activités scientifiques et techniques. Un vaste espace d'animation y a ainsi été développé, associant également les parents et les enfants.

Comme les années précédentes, la Ville d'Angers pilote cet évènement, tandis que l'association des Francas de Maine-et-Loire, qui assure de nombreux ateliers dans le cadre des actions périscolaires, prend en charge son organisation, en lien étroit avec l'association Planète sciences Sarthe. Ces deux associations assurent ainsi :

- la coordination et l'organisation générale de la manifestation avec les différents partenaires ;
- la conception et l'organisation de l'espace d'animation pour valoriser la culture scientifique et technique, notamment en direction des familles.

Cette année, la finale régionale de la Coupe de France de robotique junior se déroulera le samedi 6 avril 2024 au parc des expositions d'Angers. Elle accueillera des groupes d'enfants et de jeunes de 7 à 18 ans qui participent à des ateliers robotiques dans leurs écoles et collèges.

Il convient par conséquent de conclure une convention entre la Ville d'Angers, les Francas de Maine-et-Loire, Planète sciences Sarthe et Angers Loire Métropole afin de fixer les modalités d'organisation de cet évènement.

La Ville d'Angers prend en charge jusqu'à 10 000 € de dépenses liées au bon fonctionnement de ce projet.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mars 2024

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 mars 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
N° 14 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Approuve la convention avec l'association des Francas de Maine-et-Loire, Planète sciences Sarthe et Angers Loire Métropole pour l'organisation de la finale régionale de la Coupe de France de robotique junior, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à la signer

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
N° 15 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-72

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Pacte de coopération de l'animation et de la vie sociale - Mesure des effets de l'animation et de la vie sociale - Université d'Angers - Convention de partenariat - Subvention

Rapporteur : Francis GUILTEAU,

EXPOSE

Le pacte de coopération de l'animation et de la vie sociale a pour ambition de favoriser une politique concertée des acteurs, en faveur des projets des centres sociaux et des espaces de vie sociale.

Ce pacte de coopération, coconstruit par les 10 maisons de quartiers associatives, la Ville d'Angers et la Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire (CAF) a été signé en 2023.

Celui-ci a pour objet de :

- favoriser une politique concertée des contractants en faveur des projets des centres sociaux et des espaces de vie sociale, notamment en valorisant et en développant la complémentarité des engagements de chacun ;
- poursuivre un partenariat au travers d'instances de suivi et de réflexion.

Lors de sa réunion de juin 2023, les membres du comité de pilotage du pacte ont décidé de diligenter une « recherche-action » sur « la mesure des effets de l'animation de la vie sociale ». Celle-ci aura pour finalités de :

- faire culture commune sur le bénévolat et sa mesure d'effets sur la vie sociale,
- élaborer une méthodologie de recherche-action pour qualifier/mesurer les dynamiques bénévoles dans les centres sociaux,
- produire une étude qui valorise et rende visibles les dynamiques bénévoles des centres sociaux tout en permettant à ces derniers d'améliorer leurs pratiques d'accompagnement des bénévoles.

Cette action sera portée techniquement et financièrement par la maison de quartier Inter association du Lac de Maine (ILM). A cet effet, elle sera accompagnée par l'Université d'Angers, avec laquelle il convient de signer une convention de partenariat.

Il est en outre proposé de verser à la maison de quartier Inter association du Lac de Maine (ILM), pour la mise en œuvre de ce projet, une subvention de 2 850 €.

La CAF de Maine-et-Loire, pour sa part, apportera un financement de 2 800 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la DEL-2023-147 du 22 mai 2023 relative à la signature du pacte de coopération 2023-2026

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mars 2024

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 mars 2024

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat avec l'Université d'Angers relative à la mise en œuvre de la « recherche-action » intitulée « mesure des effets de l'animation de la vie sociale », réalisée dans le cadre du pacte de coopération de l'animation et de la vie sociale et portée par la maison de quartier Inter association du Lac de Maine (ILM).

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
N° 15 (*dans l'ordre du jour*)

Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Attribue à la maison de quartier Inter association du Lac de Maine (ILM) une subvention de 2 850 €, versée en une seule fois, au titre de son portage technique et financier de ce projet.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
N° 16 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-73

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Engagement citoyen - Associations angevines et Comptoir citoyen - Attribution de subventions

Rapporteur : Francis GUILTEAU,

EXPOSE

La Ville d'Angers agit depuis de nombreuses années pour favoriser l'engagement citoyen à travers différents dispositifs et projets.

Le dispositif du comptoir citoyen de la Ville d'Angers permet aux Angevins et Angevines de trouver une porte d'entrée pour s'engager dans le bénévolat.

Pour les associations angevines, le comptoir citoyen est aussi un dispositif d'aide au recrutement des bénévoles.

Cette attention à l'engagement citoyen est également la vocation d'associations telles que Passerelles et compétences et France bénévolat de Maine-et-Loire.

Passerelles et compétences est une association reconnue d'intérêt général qui développe et promeut depuis plus de 20 ans le bénévolat de compétences.

Chaque année, Passerelles et compétences accompagne plus de 500 associations de solidarité et de développement durable, en mobilisant des bénévoles disposant des compétences dont elles ont besoin pour mener à bien leurs actions et leurs projets.

France bénévolat de Maine-et-Loire est une association reconnue d'utilité publique qui a pour vocation de développer l'engagement bénévole associatif pour une citoyenneté active.

Trois missions principales en découlent :

- promouvoir le bénévolat et la vie associative au service de l'intérêt général,
- mettre en relation les personnes intéressées et les associations mobilisant des bénévoles,
- accompagner les associations à renforcer la reconnaissance et la valorisation de leurs bénévoles.

La Ville d'Angers souhaite valoriser et créer des complémentarités entre ces deux associations et le comptoir citoyen.

A ce titre, la Ville d'Angers propose de soutenir ces deux associations, afin de leur permettre de continuer de développer leurs activités auprès des associations angevines, en complément du comptoir citoyen, en leur versant une subvention de 1 000 € à chacune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mars 2024

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 mars 2024

DELIBERE

Attribue à l'Association Passerelles et compétences une subvention d'un montant de 1 000 €, versée en une fois.

Attribue à l'Association France Bénévolat de Maine-et-Loire une subvention d'un montant de 1 000 €, versée en une fois.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
N° 17 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-74

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Communication externe

Partenariat avec plusieurs radios associatives - Radio G - Radio Campus - RCF Anjou - Conventions

Rapporteur : Francis GUILTEAU,

EXPOSE

Trois radios associatives historiques émettent sur la Ville d'Angers : Radio G (Association angevine pour l'extension des communications), RCF Anjou (Association communication catholique en Anjou) et Radio Campus (Association Radio Campus Angers).

En l'absence d'une antenne locale de service public, ces radios associatives contribuent à relayer l'actualité angevine, les agendas sportifs et culturels ainsi que les initiatives et projets portés par les Angevins. Elles mènent par ailleurs des actions d'éducation aux médias, notamment auprès des jeunes publics.

Depuis 2017, afin de soutenir ces projets d'intérêt général, la Ville propose à ces associations des conventions pluriannuelles d'objectifs.

Les précédentes conventions étant arrivées à échéance, il est proposé de les renouveler. Ces nouvelles conventions sont établies pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2024, et prévoient une contribution financière de la Ville à hauteur de 6 500 € par an pour chacune des trois radios associatives.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mars 2024

DELIBERE

Approuve les conventions pluriannuelles d'objectifs 2024-2026 conclues avec les associations gestionnaires des trois radios associatives locales suivantes : Radio G (Association angevine pour l'extension des communications), RCF Anjou (Association communication catholique en Anjou) et Radio Campus (Association Radio Campus Angers).

Autorise le maire ou son représentant à signer ces conventions, dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Dans ce cadre, attribue à chacune de ces associations une subvention annuelle de 6 500 €, à verser en 2024, 2025 et 2026.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
N° 18 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2024-75**

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Associations animatrices de maisons de quartier - Conventions pluriannuelles d'objectifs - Avenants - Attribution de subventions

Rapporteur : *Francis GUILTEAU*,

EXPOSE

Par délibération du 19 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé les conventions pluriannuelles d'objectifs entre la Ville d'Angers et les associations animatrices de maisons de quartier. Chaque convention détaille le projet associatif et les engagements réciproques des parties, notamment en ce qui concerne les moyens mis à disposition par la Ville, auprès de chaque association pour la réalisation de son projet.

Dans ce cadre, la Ville soutient les accueils de loisirs sans hébergement des associations animatrices de maisons de quartier, qui bénéficient notamment des espaces de restauration scolaire de la Ville.

Cette évolution nécessite la conclusion d'avenants, pour la prise en charge des accueils de loisirs comprenant la pause méridienne.

En accord avec les associations concernées, les montants révisés des subventions qui leur sont attribuées pour 2024 sont les suivants :

Association	Subvention 2024
L'Archipel	267 789 €
Interassociation du Lac de Maine	322 243 €
Le Trois Mâts	368 955 €
MPT Monplaisir	577 920 €
Centre Jacques Tati	518 453 €
Léo Lagrange Ouest /HSA	654 169 €
Association des Habitants du quartier Saint-Serge-Maison de quartier Le Quart'Ney	242 608 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mars 2024

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 mars 2024

DELIBERE

Approuve les montants révisés des subventions versées aux associations animatrices de maisons de quartier pour l'année 2024, conformément au tableau ci-dessus, qui seront versées en trois fois : en février, juin et septembre 2024.

A cet effet, approuve les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs conclues avec chacune des associations concernées et dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer ces avenants.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
N° 19 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-76

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Relations publiques - Protocole

Ecole Joseph Cussonneau - Projet mémoriel en hommage à Joseph Cussonneau - Attribution de subvention

Rapporteur : Karine ENGEL,

EXPOSE

Le 27 mai prochain sera inaugurée la plaque en mémoire de Joseph Cussonneau, ancien directeur de l'école qui porte son nom et figure de la Résistance.

L'équipe enseignante et périscolaire a saisi cette opportunité pour construire un projet pédagogique visant à mieux connaître ce personnage et à sensibiliser les élèves à la mémoire de la Résistance.

Ce projet se compose de plusieurs volets, à adapter à l'âge des élèves concernés et susceptible d'être, ensuite, pérennisé au-delà de ce temps mémoriel :

- création d'un parcours de mémoire reliant les différentes écoles de la ville portant le nom d'un résistant ; ce parcours aurait vocation à être proposé sous forme de carte interactive à l'Office du tourisme d'Angers ;
- étude de l'histoire de l'école depuis ses origines jusqu'à aujourd'hui, avec la réalisation de maquettes en carton et en impression 3D ;
- réalisation d'un reportage sur Joseph Cussonneau après des recherches aux archives départementales ;
- création de podcasts sur des femmes résistantes ;
- travail en collaboration avec un artiste de Street Art pour la réalisation de mosaïques liées aux résistants ayant donné leur nom à une école angevine.

Ces différentes réalisations seront proposées lors d'une déambulation à l'école le jour de la commémoration et certaines pourraient, ensuite, être utilisées par la suite par l'école et/ou mises à disposition de la Ville.

Chacun de ces projets engage l'école financièrement.

Pour soutenir l'école dans ce projet, il est proposé de lui attribuer une subvention de 1 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mars 2024

DELIBERE

Attribue une subvention de 1 000 € à l'Ecole Joseph Cussonneau pour l'organisation du projet pédagogique entourant l'inauguration de la plaque commémorative en la mémoire de Joseph Cussonneau.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
N° 20 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-77

URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN -

Quartier Saint-Serge - Ney - Chalouère / Quartier Monplaisir - Mandat d'études Jeanne Jugan - Fours à Chaux - Doyenné - Marché d'études géotechniques - Accord pour signature par Alter public

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

La Ville d'Angers a délégué la maîtrise d'ouvrage de la mise en œuvre du projet d'aménagement Jeanne Jugan - Fours à Chaux - Doyenné par voie de mandat à la société publique locale (SPL) Alter public, notifié le 26 octobre 2021. Le mandat autorise Alter public, mandataire agissant au nom et pour le compte de la Ville d'Angers, à lancer toutes les études et procédures nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Le projet d'aménagement doit permettre de :

- relier le site de 23 hectares aux quartiers de Monplaisir et de Saint-Serge grâce aux mobilités douces,
- renforcer la place du végétal et préserver la biodiversité existante,
- organiser le site autour d'une grande carrière sportive,
- concevoir un quartier où cohabitent harmonieusement logements, activités économiques et équipements publics.

Dans ce cadre, Alter public a lancé une procédure de consultation pour des missions géotechniques nécessaires à la mise en œuvre du projet d'aménagement des sites Jeanne Jugan – Fours à Chaux et Doyenné.

Un avis d'appel à candidatures a été publié le 13 octobre 2023 selon la procédure avec négociation prévue aux articles R. 2161-12 à R. 2161-20 du code de la commande publique. Les offres ont été remises le 17 novembre 2023.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 janvier 2024 pour désigner le bureau d'études retenu pour mener cette mission. Il s'agit du bureau d'études Ginger, pour un montant maximum de 280 000 € HT sur quatre ans.

Lors de sa séance du 29 janvier 2024, le conseil municipal a déjà autorisé Alter public à signer cet accord-cadre. Cependant, cette délibération faisait mention du seul montant estimatif établi lors de l'analyse des offres (199 200 € HT), montant non contractuel ne servant que pour l'analyse des prix unitaires de l'accord-cadre. Ce faisant, elle ignorait le montant maximum de l'accord cadre (280 000 € HT), seul montant contractuel fondant valablement l'autorisation de signature conférée à Alter public. La présente délibération vise ainsi à corriger cette malfaçon.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles R. 21261-12 et suivants,

Vu la délibération DEL-2021-279 du conseil municipal du 19 juillet 2021 approuvant le contrat de mandat d'études confié à la SPL Alter public,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mars 2024

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 06 mars 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
N° 20 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

En vue de la réalisation des missions géotechniques nécessaires à la mise en œuvre du projet d'aménagement des sites Jeanne Jugan – Fours à Chaux et Doyenné, autorise Alter public à signer l'accord-cadre à bons de commande afférent, pour un montant maximum de 280 000 € HT sur une durée de quatre ans, avec le bureau d'études Ginger.

Autorise Alter public à signer tout avenant technique et financier dans la limite de 10 % du montant hors taxes initial.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
N° 21 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-78

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Plan de viabilité hivernale - Centre hospitalier universitaire (CHU) - Renouvellement de convention - Approbation

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

Pour faire face aux phénomènes hivernaux (neige, verglas), la Ville a mis en place un plan de viabilité hivernale en vue d'assurer la coordination des interventions de l'ensemble des services municipaux.

Dans ce cadre et compte-tenu de la nécessité de permettre la circulation des véhicules d'urgence et du personnel du Centre hospitalier universitaire (CHU), la Ville accepte que les services municipaux chargés de la viabilité hivernale interviennent sur les voies principales de desserte situées dans l'enceinte du CHU.

La précédente convention arrivant à échéance le 30 avril 2024, il convient de renouveler la convention fixant les modalités d'intervention de la Ville pour une nouvelle période de trois ans.

Les prestations destinées à maintenir la continuité du service public, en période hivernale, seront exécutées à titre gratuit.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mars 2024

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 06 mars 2024

DELIBERE

Approuve la convention avec le Centre hospitalier universitaire (CHU) relative aux modalités de mise en œuvre de la viabilité hivernale assurée par la Ville d'Angers sur les voies de desserte situées dans l'enceinte du CHU.

Autorise le maire ou son représentant à signer la convention, dont le projet est annexé à la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
N° 22 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-79

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Ecologie urbaine

Gestion des chats libres et errants - Associations Comité d'actions pour la stérilisation des chats libres d'Angers et de l'agglomération, Les Vétos d'Anjou, Un Cœur sans toit félin et Cat's Garfield - Convention

Rapporteur : Anita DAUVILLON,

EXPOSE

La réglementation impose au maire de prendre les dispositions nécessaires à la gestion des animaux errant sur le territoire de la commune. Dans ce cadre, la gestion des chats libres et errants nécessite de procéder à leur capture, leur stérilisation et leur identification avant de les relâcher sur leur lieu public de vie.

À cette fin, depuis 2013, un partenariat a été mis en place avec deux associations : le Comité d'action pour la stérilisation des chats libres d'Angers et de l'agglomération (Casclaa) et Les Vétos d'Anjou.

En 2021, l'association Un Cœur sans toit félin a rejoint le partenariat (convention du 21 mai 2021 préalablement approuvée par le conseil municipal le 26 avril 2021). La Ville d'Angers avait, en effet, souhaité pouvoir faire adopter les chats présentant un caractère doux et sociable capturés par le Casclaa. L'échéance de cette convention est fixée au 30 avril 2024.

Dans le cadre du renouvellement de la convention, il est proposé d'élargir le partenariat à une nouvelle association : Cat's Garfield. Tout comme Un Cœur sans toit félin, cette association agit en faveur de l'adoption des chats.

Il est par conséquent proposé de conclure une nouvelle convention avec les quatre associations précitées. Celle-ci précise le rôle de chacune des parties signataires ainsi que les modalités de leur collaboration. Elle est conclue jusqu'au 15 mars 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mars 2024

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 06 mars 2024

DELIBERE

Approuve la convention relative à la gestion des chats libres et errants avec les quatre associations suivantes : Comité d'actions pour la stérilisation des chats libres d'Angers et de l'agglomération, Les Vétos d'Anjou, Un cœur sans toit félin et Cat's Garfield.

Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
N° 23 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-80

PROPRETE URBAINE - Propreté publique

Gestion des chats libres et errants - Quartier Belle-Beille - Association Les Amis du chat libre - Attribution de subvention

Rapporteur : Anita DAUVILLON,

EXPOSE

Les Amis du chat libre est une association angevine créée en 2010. Elle intervient sur le quartier de Belle-Beille en vue de la protection, du contrôle et de la régulation de la population féline errante.

Dans le cadre des campagnes de capture des chats libres et errants et des actions menées par l'association sur le quartier de Belle-Beille, un partenariat entre la Ville d'Angers et Les Amis du chat libre a été mis en place par une convention signée le 15 mars 2022.

Pour l'aider à organiser ces campagnes de capture et à couvrir une partie des frais liés à l'identification et aux soins vétérinaires, notamment la stérilisation des chats libres et errants capturés, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 1 500 euros au titre de l'année 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mars 2024

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 06 mars 2024

DELIBERE

Attribue à l'association Les Amis du chat libre une subvention de 1 500 euros, versée en une seule fois.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
N° 24 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-81

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Angers Fête l'Europe - Edition 2024 - Programmation et Attribution de subventions

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

La Ville d'Angers pilote depuis plusieurs années l'organisation d'Angers Fête l'Europe, un évènement annuel gratuit et grand public de sensibilisation aux cultures européennes et de promotion de la construction européenne. Il se déroule tout au long du mois de mai, en référence à la déclaration du 9 mai 1950, date à laquelle Robert Schuman exposa sa proposition de créer des institutions communes à la base de l'Union européenne.

Angers présente cette année encore une programmation riche et diversifiée afin de faire vivre l'Europe sur notre territoire. La programmation propose plus d'une vingtaine d'évènements grâce à la mobilisation de nombreux partenaires locaux et européens.

Trois sujets font l'objet d'une attention particulière cette année :

- les 60 ans du jumelage de la Ville d'Angers avec les villes d'Osnabrück et d'Haarlem ;
- les élections européennes ;
- l'instabilité géopolitique sur le continent européen et le rôle diplomatique des villes.

Cette programmation sera agrémentée d'activités familiales et ludiques, de temps d'information sur la mobilité des jeunes, d'un défilé pour les enfants des centres de loisirs, d'échanges en langues étrangères, d'expositions, d'un rendez-vous export pour les entreprises, de visites, de conférences et d'ateliers.

Coordonné par la direction Europe et International, Angers Fête l'Europe implique plusieurs directions municipales et de nombreux partenaires : association Premiers Plans, association Angers jumelages, Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire, Ceméa (Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active), Centre communal d'action sociale, Concordia, Conseil de l'Europe, Ensemble Saint-Benoit, Fédération régionale familles rurales des Pays de la Loire, Kids&Us, Institution Mongazon, Maison de l'Europe Angers & Maine-et-Loire, Maison de quartier Angers Centre, Maison de quartier le Trois-Mâts, OCVV (Office communautaire des variétés végétales), Papillote et compagnie, Parcours le monde Grand-Ouest, RRMA (Réseaux régionaux multi-acteurs) Pays de Loire coopération internationale, Service départemental jeunesse engagement et sport, Unis Cité, Université catholique de l'Ouest et Ville d'Osnabrück.

Un appel à projets a été lancé à destination des différentes associations locales afin de soutenir la réalisation de projets dans le cadre d'Angers fête l'Europe 2024.

Il est ainsi proposé de soutenir les actions suivantes :

- les ateliers cuisine « Découvre et partage l'Europe » proposés par la maison de quartier Angers Centre (ACA) – 500 € ;
- la soirée musicale proposée par la maison de quartier le Trois-Mâts – 450 € ;
- le récital littéraire « L'Europe aux sources de l'olympisme » proposé par la Maison de l'Europe – 100 € ;
- le forum « Nocturne de l'international : étudier en Europe et à l'international » proposé par l'Institution Mongazon – 100 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mars 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
N° 24 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Pour l'organisation d'événements dans le cadre de Angers fête l'Europe, attribue quatre subventions, versées en une seule fois, aux organismes suivants :

- la maison de quartier Angers Centre (ACA)– 500 € ;
- la maison de quartier le Trois-Mâts – 450 € ;
- la Maison de l'Europe Angers et Maine et Loire – 100 € ;
- l'Institution Mongazon – 100 €.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
N° 25 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-82

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération décentralisée

Festival Maïwoche d'Osnabrück - Edition 2024 - Soutien au déplacement de groupes angevins à l'étranger - Attribution de subventions

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

La Ville d'Osnabrück organise chaque année, au mois de mai, le festival « Maïwoche » lors duquel des groupes de musiques de différents styles se produisent sur des scènes extérieures disséminées dans toute la ville.

Ce festival présente des artistes et musiciens qui viennent de l'Europe entière. A cette occasion des groupes et artistes angevins sont invités à se produire.

Dans le cadre de notre soutien aux échanges entre villes jumelles, il est proposé de soutenir le déplacement des artistes suivants, dont un ou plusieurs membres participent au festival « Maïwoche », par l'attribution d'une subvention de 150 euros :

- Benjamin Piat ;
- Dorrr ;
- Nathan Simonin.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mars 2024

DELIBERE

Attribue aux structures associatives mentionnées ci-après, agissant pour le compte des artistes mentionnés précédemment, trois subventions, pour un montant total de 450 euros, détaillées comme suit et versées en une seule fois :

- | | |
|---|-------|
| - La Fabrik Acoustik (Benjamin Piat) : | 150 € |
| - From Scratch (Dorrr) : | 150 € |
| - La Fabrik Acoustik (Nathan Simonin) : | 150 € |

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
N° 26 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-83

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération décentralisée

Projet musical avec un orchestre de la ville d'Osnabrück - Tournée 2024 - Soutien aux déplacements d'association angevine à l'étranger - Attribution de subvention

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

Comme chaque année, au printemps, l'Orchestre du lycée David d'Angers (Olda) part en tournée à l'étranger. Parmi les nombreux projets musicaux de l'orchestre, celui-ci établit des liens hors de nos frontières avec des orchestres de jeunes musiciens et pérennise ces liens dans le cadre d'échanges réguliers.

Le principe est de pouvoir correspondre avec deux ou trois orchestres au cours de chaque tournée (10 jours), dans l'objectif d'organiser des concerts. Les directeurs musicaux entrent en contact quelques mois avant la tournée pour échanger sur leurs programmes respectifs et envisager un travail sur une pièce commune. Souvent, l'échange va au-delà de cette collaboration musicale : les musiciens sont hébergés dans les familles et, en retour, les familles membres de l'association sont mobilisées pour héberger les musiciens et accompagnateurs des orchestres partenaires.

Pour l'année scolaire 2023-2024, l'orchestre parcourra l'Allemagne et passera par notre ville jumelle d'Osnabrück du 27 au 29 avril. C'est un symbole fort pour l'association, puisque l'idée de créer l'Olda a germé il y a 40 ans à l'occasion d'un concert donné par un orchestre d'Osnabrück.

60 jeunes de l'Olda seront ainsi hébergés dans des familles de parents d'élèves du Graf-Stauffenberg-Gymnasium (GSG). Un concert pédagogique au sein de ce lycée ainsi qu'un concert de gala à Osnabrück sont en préparation. Enfin, les musiciens de l'Olda seront reçus à la mairie d'Osnabrück en l'honneur des 60 ans de jumelage entre nos deux villes.

Dans le cadre de son soutien aux échanges entre villes jumelles et du 60^e anniversaire de nos relations avec Osnabrück, il est proposé de soutenir le déplacement de l'association par l'attribution d'une subvention de 2 500 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mars 2024

DELIBERE

Attribue à l'association de l'Orchestre du lycée David d'Angers (Olda) une subvention de 2 500 €, versée en une seule fois, pour soutenir le déplacement de l'orchestre en Allemagne au printemps 2024.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
N° 27 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2024-84**

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Accueils et déplacements de groupes scolaires - Attribution de subventions

Rapporteur : *Benoit PILET,*

EXPOSE

Le dispositif d'attribution des subventions aux établissements scolaires dans le cadre de leurs déplacements à l'étranger inclut les séjours linguistiques et les échanges scolaires organisés par les établissements d'Angers, sans distinction du lieu de résidence des élèves. Le barème d'attribution a été approuvé par la délibération 2023-253 du conseil municipal du 17 juillet 2023.

La subvention est allouée sur une base forfaitaire de 10 € par élève participant effectivement au déplacement scolaire à l'étranger, quelle que soit la destination. A cette base forfaitaire s'ajoute un bonus sous forme d'une ou plusieurs majorations cumulables selon les trois critères suivants : publics (typologie des établissements et nature des enseignements), ville jumelle ou partenaire et projet de mobilité (pédagogique et/ou réciprocité).

Conformément à ces dispositions, il est proposé d'attribuer aux 22 structures suivantes 59 subventions, pour un montant total de 25 872,50 €.

Etablissement	Détail demande subvention	Montant	Subvention forfaitaire /élève
COLLEGE CHEVREUL	Déplacement de 13 élèves à Salamanque en Espagne du 19 au 25 mai 2024	130 €	10 €
COLLEGE ST CECILE LA SALLE	Déplacement de 85 élèves à Londres au Royaume-Uni du 14 au 19 avril 2024	1062,50 €	12,50 €
COLLEGE FELIX LANDREAU	Déplacement de 49 élèves à Madrid, Salamanque et Bilbao en Espagne du 1er au 6 avril 2024	612,50 €	12,50 €
COLLEGE JEAN LURCAT	Déplacement de 19 élèves à Rome puis à Naples en Italie du 14 au 19 avril 2024 (dans le cadre d'un échange)	427,50 €	22,50 €
COLLEGE JEAN MONNET	Déplacement de 53 élèves à Londres, Canterbury puis Brighton au Royaume-Uni du 3 au 8 juin 2024	662,50 €	12,50 €
COLLEGE AUGUSTE ET JEAN RENOIR	Déplacement de 53 élèves à Rome en Italie du 7 au 12 avril 2024	662,50 €	12,50 €
	Déplacement de 16 élèves à Oldenburg en Allemagne du 9 au 16 avril 2024 (dans le cadre d'un échange)	200 €	12,50 €
COLLEGE JEAN VILAR	Déplacement de 47 élèves à Osnabrück (Ville Jumelle) en Allemagne du 28 novembre au 4 décembre 2023 (dans le cadre d'un échange)	1 292,50 €	27,50 €
COLLEGE LA MADELEINE	Déplacement de 30 élèves à Osnabrück (Ville Jumelle) en Allemagne du 11 au 18 avril 2024	450 €	15 €
	Déplacement de 12 élèves à Séville en Espagne du 14 au 21 mars 2024 (dans le cadre d'un échange)	150 €	12,50 €
	Déplacement de 13 élèves à Székeshérvár en Hongrie du 18 au 25 mars 2024 (dans le cadre d'un échange)	162,50 €	12,50 €
	Déplacement de 12 élèves à Lleida en Espagne du 17 au 24 mars 2024 (dans le cadre d'un échange)	150 €	12,50 €
	Déplacement de 49 élèves à Ramsgate au Royaume-Uni du 17 au 21 juin 2024	490 €	10 €
	Déplacement de 58 élèves à Madrid en Espagne du 17 au 21	580 €	10 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
N° 27 (dans l'ordre du jour)

	juin 2024		
COLLEGE SAINT-AUGUSTIN	Déplacement de 50 élèves à Cork en Irlande du 28 mai au 2 juin 2024	625 €	12,50 €
	Déplacement de 52 élèves à Amsterdam (Pays-Bas) puis Bruxelles (Belgique) du 12 au 17 mai 2024	650 €	12,50 €
	Déplacement de 39 élèves à Londres au Royaume-Uni du 16 au 21 mai 2024	487,50 €	12,50 €
COLLEGE SAINT-BENOIT	Déplacement de 41 élèves à Palerme et Agrigente en Italie du 15 au 19 avril 2024	512,50 €	12,50 €
	Déplacement de 49 élèves à Carmona en Espagne du 12 au 18 avril 2024	612,50 €	12,50 €
	Déplacement de 42 élèves à Rome en Italie du 5 au 9 juin 2024	525 €	12,50 €
	Déplacement de 32 élèves à Santander en Espagne du 25 mai au 1er juin 2024	400 €	12,50 €
COLLEGE SAINT-CHARLES	Déplacement de 54 élèves à Rome en Italie du 13 au 19 avril 2024	540 €	10 €
	Déplacement de 55 élèves à Salamanque en Espagne du 14 au 20 avril 2024	550 €	10 €
	Déplacement de 55 élèves à Valence (ville partenaire) en Espagne du 15 au 19 avril 2024	825 €	15 €
	Déplacement de 52 élèves dans la région de Sittingbourne au Royaume-Uni du 15 au 20 avril 2024	520 €	10 €
COLLEGE ST-JEAN DE LA BARRE	Déplacement de 49 élèves à Oxford au Royaume-Uni du 16 au 21 mars 2024	612,50 €	12,50 €
LYCEE CHEVROLLIER	Déplacement de 45 élèves à Cordoue en Espagne du 4 au 13 avril 2024 (dans le cadre d'un échange)	562,50 €	12,50 €
COLLEGE-LYCEE DAVID D'ANGERS	Déplacement de 29 élèves à Berlin en Allemagne du 18 au 23 février 2024	362,50 €	12,50 €
	Déplacement de 55 élèves à Cracovie en Pologne du 10 au 15 mars 2024	687,50 €	12,50 €
	Déplacement de 24 élèves à Palerme en Italie du 15 au 23 mars 2024 (dans le cadre d'un échange)	300 €	12,50 €
	Déplacement de 18 élèves à Vught aux Pays-Bas du 14 au 19 avril 2024 (dans le cadre d'un échange)	225 €	12,50 €
	Déplacement de 16 élèves à Bruxelles en Belgique du 15 au 19 avril 2024	200 €	12,50 €
	Déplacement de 44 élèves à Salamanque en Espagne du 19 au 25 mai 2024	550 €	12,50 €
	Déplacement de 49 élèves à Cologne en Allemagne du 20 au 26 mai 2024	612,50 €	12,50 €
LYCEE JOACHIM DU BELLAY	Déplacement de 22 élèves à Lecco en Italie du 10 au 17 avril 2024	275 €	12,50 €
	Déplacement de 37 élèves à Valence en Espagne du 21 au 26 janvier 2024	555 €	15 €
LYCEE EMMANUEL MOUNIER	Déplacement de 20 élèves à Berlin en Allemagne du 10 au 18 avril 2024	200 €	10 €
LYCEE AUGUSTE ET JEAN RENOIR	Déplacement de 70 élèves à Barcelone en Espagne du 5 au 10 février 2024	700 €	10 €
LP SIMONE VEIL	Déplacement de 13 élèves à Osnabrück (Ville Jumelle) en Allemagne du 11 au 29 mars 2024 (dans le cadre d'un échange)	357,50 €	27,50 €
INSTITUTION MONGAZON	Déplacement de 25 élèves à Heikendorf en Allemagne du 12 au 20 juin 2024 (dans le cadre d'un échange)	312,50 €	12,50 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
N° 27 (dans l'ordre du jour)

	Déplacement de 36 élèves à Pampelune en Espagne du 12 au 19 avril 2024 (dans le cadre d'un échange)	450 €	12,50 €
	Déplacement de 65 élèves à Broadstairs en Grande-Bretagne du 14 au 20 avril 2024	812,50 €	12,50 €
	Déplacement de 44 élèves à Rome en Italie du 9 au 13 juin 2024	550 €	12,50 €
	Déplacement de 9 élèves à Carthagène (Murcie) en Espagne du 15 avril au 7 mai 2024	112,50 €	12,50 €
	Déplacement de 20 élèves à Londres au Royaume-Uni du 17 au 24 mai 2024	250 €	12,50 €
	Déplacement de 49 élèves à Dublin en Irlande du 11 au 16 juin 2024 (dans le cadre d'un échange)	612,50 €	12,50 €
	Déplacement de 24 élèves à Christchurch en Nouvelle-Zélande du 22 avril au 14 mai 2024 (dans le cadre d'un échange)	300 €	12,50 €
LYCEE SACRE-CŒUR LA SALLE	Déplacement de 35 élèves à Pékin puis Shanghai en Chine du 5 au 13 mars 2024	437,50 €	12,50 €
	Déplacement de 14 élèves à Jaipur puis Delhi en Inde du 12 au 19 avril 2024 (dans le cadre d'un échange)	175 €	12,50 €
	Déplacement de 21 élèves à Istanbul en Turquie du 21 au 28 mars 2024 (dans le cadre d'un échange)	262,50 €	12,50 €
ENSEMBLE SAINT-BENOIT ASSOCIATION SAINTE-AGNES	Déplacement de 23 élèves à Bruges en Belgique du 22 au 29 mars 2024 (dans le cadre d'un échange)	287,50 €	12,50 €
	Déplacement de 24 élèves à Osnabrück (Ville Jumelle) en Allemagne du 2 au 12 avril 2024 (dans le cadre d'un échange)	420 €	17,50 €
	Déplacement de 21 élèves à Pise en Italie du 18 au 23 mars 2024 (dans le cadre d'un échange)	367,50 €	17,50 €
	Déplacement de 15 élèves à Kokomo aux Etats-Unis du 16 au 27 avril 2024 (dans le cadre d'un échange)	187,50 €	12,50 €
	Déplacement de 15 élèves à Boston aux Etats-Unis du 16 au 27 avril 2024 (dans le cadre d'un échange)	187,50 €	12,50 €
	Déplacement de 21 élèves à Ballarat puis Melbourne en Australie du 1er au 15 mars 2024 (dans le cadre d'un échange)	262,50 €	12,50 €
LP JOSEPH WRESINSKI	Déplacement de 6 élèves à Barcelone en Espagne du 2 au 30 juin 2024	135 €	22,50 €
	Déplacement de 10 élèves à Malte du 2 au 30 juin 2024	225 €	22,50 €
	Déplacement de 2 élèves à Mallow en Irlande du 9 mars au 11 avril 2024	45 €	22,50 €
TOTAL		25 872,50 €	

Les subventions susmentionnées sont calculées en proportion du nombre d'élèves dont le voyage est envisagé. Conformément au règlement adopté par délibération du conseil municipal (cf. délibération précitée), dans l'hypothèse où le nombre d'élèves ayant réellement bénéficié du voyage serait inférieur à celui indiqué dans la présente délibération, la subvention allouée sera recalculée sur la base de ce nombre réel et du montant de subvention par élève mentionné dans le tableau ci-dessus.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération DEL-2023-253 du conseil municipal du 17 juillet 2023,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mars 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
N° 27 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Dans le cadre du dispositif d'attribution de subventions aux établissements scolaires pour les séjours linguistiques et les échanges scolaires qu'ils organisent, attribue 59 subventions, versées en une seule fois, d'un montant total de 25 872,50 euros, aux établissements suivants :

- collège Chevreul	130 €
- collège Sainte-Cécile la Salle	1 062,50 €
- collège Félix Landreau	612,50 €
- collège Jean Lurçat	427,50 €
- collège Jean Monnet	662,50 €
- collège Auguste et Jean Renoir	862,50 €
- collège Jean Vilar	1 292,50 €
- collège La Madeleine	1 982,50 €
- collège Saint-Augustin	1 762,50 €
- collège Saint-Benoît	2 050 €
- collège Saint-Charles	2 435 €
- collège Saint-Jean de la Barre	612,50 €
- lycée Chevrollier	562,50 €
- collège-lycée David d'Angers	2 937,50 €
- lycée Joachim du Bellay	830 €
- lycée Emmanuel Mounier	200 €
- lycée Auguste et Jean Renoir	700 €
- lycée professionnel Simone Veil	357,50 €
- Institution Mongazon	3 400 €
- lycée Sacré-Cœur la Salle	875 €
- ensemble St-Benoît – Association Ste-Agnès	1 712,50 €
- lycée professionnel Joseph Wresinski	405 €

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
N° 28 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-85

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Action européenne et internationale - Associations partenaires - Subventions de fonctionnement 2024

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

De nombreuses associations travaillent en lien avec la direction Europe et International tout au long de l'année.

Il s'agit de partenariats qui permettent de mettre en place des actions et des manifestations au profit des Angevins mais aussi de partenaires de nos villes jumelles.

Afin de soutenir ces associations dans leur démarche de promotion du territoire angevin et dans leurs actions à Angers, il vous est proposé d'accorder les subventions de fonctionnement suivantes :

- Institut Confucius	10 000 €
- Maison de l'Europe	5 000 €
- Association Angers jumelages.....	5 000 €
- Angers International Welcome	1 300 €
- Parcours le monde.....	5 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mars 2024

DELIBERE

Attribue des subventions de fonctionnement, versées en une seule fois, à chacune des associations suivantes, pour un montant total de 26 300 €, détaillé comme suit :

- Institut Confucius	10 000 €
- Maison de l'Europe	5 000 €
- Association Angers jumelages.....	5 000 €
- Angers International Welcome	1 300 €
- Parcours le monde.....	5 000 €

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
N° 29 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-86

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES

Lancement d'une procédure d'appel à projets en vue de l'attribution d'un bail emphytéotique pour la réalisation d'un programme d'investissements et la gestion du Parc Terra Botanica

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX,

EXPOSE

1. Depuis maintenant 15 ans, Terra Botanica, premier Parc du végétal en Europe, est un élément structurant de l'attractivité touristique et économique du Département du Maine-et-Loire.

A ce jour, le Parc est géré par un Groupement d'intérêt public (GIP), créé le 17 décembre 2014 par transformation d'une société d'économie mixte locale ayant pour membres :

- le Département du Maine-et-Loire,
- la Ville d'Angers,
- le GIP Anjou Tourisme.

Les investissements initiaux du Parc ont été financés majoritairement par le Département du Maine-et-Loire sur le terrain mis à disposition par la Ville d'Angers via un bail emphytéotique administratif en date du 30 mars 2010, la Ville d'Angers accompagnant financièrement le développement du Parc à compter de 2015.

En sa qualité d'emphytéote, le Département du Maine-et-Loire a lui-même mis à disposition le site au GIP Terra Botanica.

Dans le cadre d'une convention de partenariat, le Département du Maine-et-Loire et la Ville d'Angers apportent leur soutien financier au GIP sous la forme de subventions d'investissement (soit pour 2024, 1 562 500 €).

2. Après quinze ans d'une croissance soutenue, le Parc a pour ambition, notamment pour consolider sa croissance et maintenir sa fréquentation (plus de 500. 000 visiteurs en 2023) :

- d'accroître l'attractivité par la réalisation d'investissements nécessaires au renouvellement des univers végétaux, attractions, spectacles, événements, etc.,
- de renforcer l'offre touristique, devenir une véritable destination
- de rester un Parc ludique et pédagogique mais aussi d'expérimentation et d'innovation constituant un outil d'attractivité du territoire de l'Anjou et de la défense de la biodiversité.

Les deux collectivités membres du Groupement d'intérêt public, gestionnaire du Parc, n'ont pas la capacité budgétaire pour accompagner ce programme et souhaitent, dans un contexte favorable, s'adosser un investisseur-opérateur privé.

3. Après étude des différents montages contractuels et structurels possibles, il est envisagé :

- de résilier l'actuel bail emphytéotique administratif,
- d'attribuer à un investisseur-opérateur un nouveau bail de même nature dans les conditions prévues par l'article L 1311-2 du Code général des collectivités territoriales,
- d'organiser conjointement entre le Département du Maine-et-Loire et la Ville d'Angers, un appel à projets pour désigner cet investisseur-opérateur,
- de céder à l'investisseur-opérateur désigné les biens propriétés du GIP Terra Botanica,
- de dissoudre le GIP Terra Botanica une fois le nouveau bail attribué.

Le nouveau bail emphytéotique porterait sur le périmètre actuel du bail consenti par la Ville d'Angers avec une possibilité d'extension sur d'autres parcelles limitrophes nécessaires au développement du Parc.

Le bail aurait une durée de l'ordre de trente ans à trente-cinq ans, durée suffisamment longue pour permettre à l'investisseur-opérateur d'investir de façon conséquente et d'amortir ses investissements.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
N° 29 (dans l'ordre du jour)

Conformément aux dispositions applicables en matière de bail emphytéotique administratif, le preneur supportera l'intégralité du programme d'investissement ainsi que l'ensemble des charges et taxes auxquels le foncier des immeubles mis à sa disposition ou modifiés par ses soins pourront être assujettis.

Du fait de la reprise de la gestion du Parc par le preneur, l'ensemble du personnel du Parc sera transféré au preneur conformément à l'article L 1224-1 du Code du travail.

Il appartiendra aux candidats à l'appel à projets de proposer un loyer tenant compte :

- du modèle économique et de l'importance des investissements réalisés par lui,
- des investissements financés par les deux collectivités et principalement le Département du Maine-et-Loire mis à sa disposition.

Les loyers perçus par la Ville d'Angers en qualité de propriétaire du foncier et du bâti feront l'objet d'une réaffectation entre les deux collectivités tenant compte du financement apporté par elles depuis l'origine du Parc.

Un document-programme, cahier des charges et annexes, sera remis à l'ensemble des opérateurs intéressés, lesquels pourront répondre soit en qualité de candidat individuel, soit sous la forme de groupement conjoint.

Pour garantir la destination et l'ADN du Parc, et s'assurer de la bonne exécution du bail emphytéotique mais aussi favoriser le partenariat de développement du Parc avec d'autres acteurs (opérateurs de sites, offices de tourisme, filières de biodiversité, etc.), il est envisagé d'instituer un comité de suivi stratégique et partenarial associant les deux collectivités, l'investisseur-opérateur et tout organisme partenaire du Parc.

Les principaux critères de choix des propositions objet de l'appel à projets seront les suivants :

- contenu et qualité du plan de développement global,
- cohérence du plan prévisionnel et financement,
- garanties pour respecter la vocation du Parc.

L'appel à projets pourrait être lancé fin mars 2024 par le Département du Maine-et-Loire et la Ville d'Angers avec remise des propositions fin juin 2024, suivi d'une phase d'analyse et de négociation deuxième semestre 2024.

Le choix de l'opérateur pourrait intervenir fin 2024 pour l'entrée en vigueur du bail emphytéotique fin du premier trimestre 2025.

Les termes du bail emphytéotique administratif seront approuvés conjointement entre le Département du Maine-et-Loire et la Ville d'Angers.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mars 2024

DELIBERE

Décide de lancer conjointement avec le Département du Maine-et-Loire, une procédure d'appel à projets en vue de l'attribution d'un bail emphytéotique administratif pour la réalisation du programme d'investissements et de la gestion du Parc Terra Botanica.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
N° 30 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-87

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Terra Botanica - Groupement d'intérêt public - Contribution de partenariat 2024 - 2025 - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX,

EXPOSE

Un groupement d'intérêt public Terra Botanica (GIP), créé par arrêté préfectoral en date du 10 février 2015, a été constitué entre le Département, la Ville d'Angers, et le Comité départemental du tourisme, conformément au décret 2012-91 du 26 janvier 2012 et aux articles 98 et suivants de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011.

Ce groupement a pour objet d'assurer la gestion du parc végétal Terra Botanica

Ainsi afin de permettre au GIP d'exercer les missions qui lui sont confiées, les collectivités membres et le GIP décident des modalités de partenariat permettant leur financement.

Outre les nécessaires remises à niveau et renouvellement d'un certain nombre d'équipements existants, il s'agit de mettre en place une stratégie sur les deux prochaines années, 2024 à 2025, qui s'inscrit dans un positionnement unique dans l'univers des parcs à thème : végétal, ludique et apprenant.

Ce développement repose sur trois piliers :

- l'attractivité, par la croissance des investissements nécessaires au renouvellement des univers végétaux, attractions spectacles, événements, etc. ;
- le développement des services marchands, restauration et boutiques ;
- la très haute satisfaction des visiteurs.

Un nouveau programme d'activités pour 2024 est détaillé en annexe.

Ce programme d'investissement au service de l'attractivité et du renouvellement est le moteur du développement de la fréquentation et du chiffre d'affaires du parc, avec des objectifs de croissance permettant de ne plus contribuer au fonctionnement du parc.

Afin de permettre au GIP de réaliser les missions prévues à son objet, l'article 12 de la convention prévoit la répartition des contributions financières des membres du groupement selon une clé de répartition déterminée pour la Ville d'Angers à hauteur de 48 % des dépenses du GIP. Le montant de cette contribution est fonction du niveau des ressources propres du GIP et du résultat d'exploitation à l'issue de l'exercice.

Le montant de la participation financière des membres aux dépenses du groupement est proposé chaque année par le conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'assemblée générale lors du vote du budget.

S'agissant de la période 2024-2025, la contribution de la Ville est fixée à 750 000 € en investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mars 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
N° 30 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat 2024-2025 avec le Département de Maine-et-Loire et le Groupement d'intérêt public Terra Botanica, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à la signer.

Dans ce cadre, attribue une subvention d'investissement de 750 000 € au GIP Terra Botanica.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
N° 31 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-88

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Finances - Apurement des retenues de garantie sur marché

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

L'état des soldes des comptes relatifs aux retenues de garantie transmis par le comptable public fait apparaître qu'un certain nombre de retenues de garantie non libérées dans un délai de quatre ans sont dorénavant prescrites.

Le point de départ de la prescription correspond au premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la date d'expiration du délai de garantie, à condition qu'aucune réserve n'ait été émise, à défaut de quoi, c'est la date de levée de ces réserves qui est retenue.

Il convient aujourd'hui de décider de ne pas opposer la prescription quadriennale à ces retenues de garantie et de décider de les rembourser. Dans le cas où, compte tenu de l'ancienneté des marchés, les pièces de solde n'auraient pu être retrouvées et ne pourraient être établies, il conviendrait également d'acter un remboursement sans justificatifs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mars 2024

DELIBERE

Décide de ne pas opposer la prescription quadriennale à quatre retenues de garantie et procède à un remboursement aux entreprises, avec ou sans production de documents de solde compte tenu de l'ancienneté des marchés dans ce second cas, soit un montant de 10 526,27 € pour les entreprises suivantes :

- | | | |
|----------------------|--------------------|---|
| - ANJOU CLIM SERVICE | Marché 2013A2513 | 2 531,63 € (sans pièces justificatives) |
| - SDEL ENERGIS | Marché 20161603901 | 4 200,00 € (sans pièces justificatives) |
| - SDEL ENERGIS | Marché 2011258-15 | 478,90 € (avec pièces justificatives) |
| - SAMSON | Marché 201513A1603 | 3 315,74 € (avec pièces justificatives) |

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
N° 32 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-89

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Finances - Régularisation des comptes de tiers - Créances irrécouvrables - Admissions en non valeur.

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Mme la responsable du service de gestion comptable d'Angers demande de soumettre à l'approbation du conseil municipal les états de créances irrécouvrables des budgets des exercices 2018 à 2023.

Ces créances concernent :

- des liquidations de biens ou règlements judiciaires clôturés pour insuffisance d'actif ;
- des créances ou redevances à l'encontre de personnes indigentes ou absentes ;
- des créances non fiscales inférieures à 15 € dont le recouvrement amiable s'est révélé impossible et contre lesquelles aucune poursuite n'a été engagée compte tenu de la modicité des sommes en causes ;
- des créances sur exercices antérieurs non susceptibles de recouvrement.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mars 2024

DELIBERE

Eteint définitivement les créances irrécouvrables pour un montant de 361,69 €.

Admet en non-valeur, conformément aux avis émis par Mme la responsable du service de gestion comptable d'Angers, les créances pour un montant total de 183 829,66 € répartis comme suit :

- | | |
|---|--------------|
| - droits de voirie / fourrière / dépôts sauvages / divers : | 73 721,73 € |
| - centres de loisirs/crèches : | 6 782,33 € |
| - dossier spécifique liquidation judiciaire | 103 325,60 € |

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
N° 33 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2024-90**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Quartier la Roseraie - Square François Truffaut - Transfert de garantie d'emprunt à l'Association au service de la protection et l'accompagnement des majeurs 49 (Aspam 49)

Rapporteur : *Jean-Marc VERCHERE*,

EXPOSE

Par délibération du conseil municipal du 18 juillet 2022, la Ville d'Angers a accordé à l'association tutélaire CJC la garantie d'un emprunt d'un montant de 1 200 000 € pour financer l'acquisition d'un bâtiment de bureaux, situés 2 square François Truffaut à Angers.

A l'occasion de la fusion-absorption de l'Association agréée pour la gestion de tutelles (Atadem) par l'association CJC le 1^{er} janvier 2024, les conseils d'administration des associations ont délibéré pour le transfert du contrat de prêt de la garantie vers la nouvelle structure dénommée Association au service de la protection et l'accompagnement des majeurs 49 (Aspam 49) située 8 square François Truffaut à Angers.

Le prêt en cours est repris selon les mêmes modalités fixées au contrat d'origine. L'Aspam 49 sollicite à cet effet le transfert de la garantie de la Ville d'Angers pour l'emprunt concerné.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avenant n°1 au traité de fusion et le contrat n° 786188219 de prêt en annexe signé le 25 mai 2022 entre l'association tutélaire CJC, l'emprunteur et la caisse régionale du Crédit Mutuel d'Anjou,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mars 2024

DELIBERE

Prend acte du transfert du prêt vers l'Aspam 49, par l'avenant n°1 au traité de fusion et le contrat de la caisse de Crédit mutuel Loire Aubance n°786188219 du 1^{er} septembre 2022, qui a fait l'objet d'une garantie de la Ville d'Angers, à hauteur de 25 % d'un montant de 1 200 000 €, par délibération du conseil municipal du 18 juillet 2022.

Les caractéristiques de l'avenant du prêt consentis par le Crédit mutuel sont, actuellement, à titre indicatif, les suivantes :

	Avenant 1 n°786188219
Capital restant dû au 1 ^{er} janvier 2024	1 130 741,25 €
Date de fin du prêt à courir	15 mai 2040
Taux fixe	1,35 %
Périodicité	Mensuelle
Remboursement	6 260,98 €
Frais de transfert	Néant

Le transfert de la garantie de la collectivité est accordé pour la durée totale de remboursement du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association Aspam 49 dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse régionale du Crédit mutuel d'Anjou, la collectivité s'engage à se substituer à l'association Aspam 49 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Approuve l'avenant n°1 de transfert de contrat de prêt avec Aspam 49.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
N° 33 (*dans l'ordre du jour*)

Approuve la convention qui règle les conditions de ce transfert de garantie entre l'Aspam 49 et la Ville d'Angers.

Autorise le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
N° 34 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-91

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES -

Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation

Rapporteur : Julien GUILLANT,

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

La société Moniteur Live met à disposition de la Ville d'Angers une solution en ligne de courtage d'enchères.

Une liste de matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération DEL-2023-458 du 18 décembre 2023,
Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mars 2024

DELIBERE

Approuve la liste des matériels mentionnée en annexe pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le maire ou son représentant à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Direction de la commande publique

N° de marché / AC	Types Marché	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	MONTANT ANNUEL ou ESTIME
24 001 01	S	Désherbage vapeur de surfaces pavées, places et trottoirs sur la ville d'Angers	lot unique	D.P.E. DESHERBAGE PROPRETE ECOLOGIQUE	49530	OREE D'ANJOU	40 000,00
24 002 01	PI	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la chaufferie GTC et de la ventilation de la cuisine au Centre d'Accueil du Lac de Maine « Ethic-Etapes »	lot unique	LS INNOV	49130	LES PONTS DE CE	5 160,00
24 003 01	T	Remplacement des menuiseries extérieures bois à l'annexe David d'Angers	lot unique	TMA	49070	BEAUCOUZE	64 336,00
24 004 01	F	Programmation et production de l'événement estival Echappées d'art 2024 pour la Ville d'Angers	lot unique	SAS MANIFESTO	75012	PARIS	TF 11 050,00 TO 14 500,00
24 005 01	T	Construction de sanitaires et de douches à la Halte de nuit	01 : Gros œuvre - VRD	BAUMARD PIERRE	49310	LYS HAUT LAYON	77 549,56
24 005 02	T	Construction de sanitaires et de douches à la Halte de nuit	02 : Charpente métallique – étanchéité – bardage - serrurerie	BMTI	49070	BEAUCOUZE	54 760,91
24 005 03	T	Construction de sanitaires et de douches à la Halte de nuit	03 : Finitions intérieures (sols / murs / plafonds)	CARRELAGE TENDANCE	49243	AVRILLE	27 300,00
24 005 04	T	Construction de sanitaires et de douches à la Halte de nuit	04 : Cloisons en stratifié compact	ATELIER PES	49130	LES PONTS DE CE	10 764,69
24 005 05	T	Construction de sanitaires et de douches à la Halte de nuit	05 : Plomberie Chauffage Ventilation	CHAUFF'ECO	49106	ANGERS	40 924,26
24 005 06	T	Construction de sanitaires et de douches à la Halte de nuit	06 : Electricité	ETI	49017	ANGERS	14 966,72

Sur 13 attributaires : 4 d'Angers, 6 d'ALM, 2 en Maine et Loire et 1 en France

Direction de la commande publique

24 006 01	PI	Mission de maîtrise d'œuvre pour e désamiantage et la réfection des sols du groupe scolaire René Brossard	Lot unique	BATI IDR	49070	BEAUCOUZE	14 000,00
24 007 01	PI	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un relais mairie à l'espace Frédéric Mistral	Lot unique	TECHNIQUES ET CHANTIERS (mandataire) / DCL ARCHITECTES-URBANISTES / RABIER FLUIDES CONCEPT	49000	ANGERS	39 900,00
24 008 01	PI	Mission de contrôle technique pour l'aménagement d'un relais mairie à l'espace Frédéric Mistral	Lot unique	SOCOTEC CONSTRUCTION	49002	ANGERS	maxi : 39 900,00

Sur 13 attributaires : 4 d'Angers, 6 d'ALM, 2 en Maine et Loire et 1 en France

**Commission Finances du lundi 11 mars 2024
Conseil municipal du lundi 25 mars 2024**

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
**PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Date de transmission au
contrôle de légalité*

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS

DM-2024-87	Centre social municipal Jean Vilar - Festival Boule de gomme 2024 – 20 ^{ème} édition – Contrat de cession avec la compagnie Diabolo menthe suite au désistement du Groupe fluo	20 février 2024
------------	---	-----------------

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE

DM-2024-80	Occupation des locaux de l'école Condorcet - Convention de mise à disposition avec l'association Atelier lyrique angevin	20 février 2024
DM-2024-81	Occupation des locaux de l'école Alfred Clément - Convention de mise à disposition avec l'association Les Francas	20 février 2024
DM-2024-82	Occupation des locaux de l'école François Raspail - Convention de mise à disposition avec l'association Les Francas	20 février 2024

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE

DM-2024-65	Bibliothèque municipale – Convention de donation par M. Dominique Rousseau de livres manuscrits réalisés avec Kenneth White et de placards manuscrits conçus par Kenneth White	07 février 2024
DM-2024-66	Musées d'Angers - Vente de produits et d'ouvrages à compter de janvier 2024	07 février 2024
DM-2024-67	Musées d'Angers - Musiques de traverse - Avenant n°4 à la convention de partenariat artistique avec le Chabada, le Silver Club et l'Esad-Talm d'Angers	07 février 2024
DM-2024-68	Conservatoire à rayonnement régional (CRR) d'Angers - Demandes de subventions au titre de l'année 2024	07 février 2024

**Commission Finances du lundi 11 mars 2024
Conseil municipal du lundi 25 mars 2024**

DM-2024-69	Théâtre Chanzy - Saison 2023/2024 - Contrats de mise à disposition avec la Compagnie Les Improsteurs, les collèges Montaigne et Chevreul et l'école Joseph Cussonneau	07 février 2024
DM-2024-70	Musées d'Angers - Contrat de location d'espace avec l'Institut Confucius des Pays de la Loire	07 février 2024
DM-2024-71	Musées d'Angers - Contrat de location d'espaces avec la Sarl Hatch Event	07 février 2024
DM-2024-72	Musées d'Angers - Contrat de location d'espace avec Alptis Assurances	07 février 2024
DM-2024-73	Théâtre Chanzy - Saison 2023/2024 - Contrat de mise à disposition avec Le Renard argenté production	07 février 2024
DM-2024-75	Action culturelle - Festival de piano - Angers Pianopolis - Tarification	19 février 2024
DM-2024-84	Salle Claude Chabrol - Saison 2023/2024 - Contrats de location et de mise à disposition avec l'Institut Confucius des Pays de la Loire, l'association Pincés de scène, l'association Gypsy Roses, l'association En Jeu théâtre éducation 49 et le BDE LLCER Université d'Angers	20 février 2024
DM-2024-85	Musées d'Angers - Convention de partenariat avec la société RD Angers	20 février 2024
DM-2024-86	Conservatoire à rayonnement régional d'Angers - Convention avec l'institut médico-éducatif Le Graçalou	20 février 2024
DM-2024-96	Théâtre Chanzy - Saison 2023/2024 - Contrats de mise à disposition avec la chorale Clac'Son, Les Jeunesses musicales de France, le collège Mongazon et K production	21 février 2024
DM-2024-97	Conservatoire à rayonnement régional d'Angers - Convention de mise à disposition de l'auditorium avec la société « C'est par ici qu'ça se passe ! »	21 février 2024
DM-2024-103	Musées d'Angers - Contrat de mise à disposition de l'exposition mobile « Ma Bd (à) musée » avec le collège La Venaiserie de Saint-Barthélemy-d'Anjou	29 février 2024
DM-2024-104	Musées d'Angers - Avenant à la convention de location d'espaces avec la société Kzemos France SAS	01 mars 2024
DM-2024-105	Musées d'Angers - Contrat de location d'espace avec Mobilis, pôle régional de coopération des acteurs du livre et de la lecture en Pays de la Loire	01 mars 2024
DM-2024-106	Grand théâtre d'Angers - Saison 2023/2024 - Contrat de mise à disposition avec le Centre national de danse contemporaine d'Angers	01 mars 2024
DM-2024-107	Musées d'Angers - Contrat de mise à disposition d'espace avec l'Association de sauvegarde des chapelles et des calvaires de l'Anjou (Ascca)	01 mars 2024

Commission Finances du lundi 11 mars 2024
Conseil municipal du lundi 25 mars 2024

BATIMENTS

DM-2024-76	Quartier Madeleine/Saint Léonard - Locaux 7 rue Lebas - Garage 27 bis rue des Banchais - Convention de mise à disposition avec l'Union sportive de l'enseignement du premier degré du secteur d'Angers (Usep)	20 février 2024
DM-2024-77	Quartier Deux Croix/Banchais - Garage 27 bis rue des Banchais - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec l'association Philodome et dépotoirs	20 février 2024
DM-2024-78	Quartier Belle Beille - Locaux 1 impasse Aldo Ferraro - Convention de mise à disposition avec Compagnie A	20 février 2024
DM-2024-79	Quartier Centre Ville - 20 square Maurice Blanchard - Convention de mise à disposition avec l'association Amarillis	20 février 2024
DM-2024-83	Quartier Monplaisir - Locaux 58 boulevard du Doyenné - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec l'association Instance régionale de l'éducation et promotion de la santé des Pays de la Loire (Ireps)	20 février 2024
DM-2024-88	Quartier Roseraie/Orgemont - Relais accueil Jean Vilar - Locaux 4 place Jean Vilar - Convention de mise à disposition avec l'Association crématisse de l'Anjou	21 février 2024
DM-2024-89	Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Terrain parcelle AC n°117 - Convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association Les Charognards du 49	21 février 2024
DM-2024-90	Quartier Monplaisir - Relais Mairie Monplaisir - Locaux 2 boulevard Auguste Allonneau - Convention de mise à disposition avec Angers Loire développement (Aldev)	21 février 2024
DM-2024-91	Quartier Roseraie/Orgemont - Locaux 37 rue de Bouchemaine - Convention de mise à disposition avec l'association Philodome et dépotoirs	21 février 2024
DM-2024-92	Quartier Deux Croix/Banchais - Locaux 17 rue de Jérusalem - Convention de mise à disposition avec l'Association pour le don du sang bénévole d'Angers	21 février 2024
DM-2024-93	Quartier Deux Croix/Banchais - Locaux 17 rue de Jérusalem - Convention de mise à disposition avec l'association Al Kamandjati	21 février 2024
DM-2024-94	Quartier Lafayette/Eblé - Locaux 6 boulevard Olivier Couffon - Convention de mise à disposition avec l'association Place au vélo	21 février 2024
DM-2024-95	Quartier Roseraie/Orgemont - Locaux 37 route de Bouchemaine - Convention de mise à disposition avec l'association Djigui espoir enfance	21 février 2024
DM-2024-98	Quartier Roseraie/ Orgemont - Arboretum - 9 rue du Château d'Orgemont - Convention de mise à disposition avec Frédéric Bouffandeau	23 février 2024

Commission Finances du lundi 11 mars 2024
Conseil municipal du lundi 25 mars 2024

DM-2024-99	Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Relais Mairie des Hauts-de-Saint-Aubin - Convention de mise à disposition avec la Mission locale angevine (MLA)	23 février 2024
DM-2024-100	Quartier Roseraie/Orgemont - Locaux 37 route de Bouchemaine - Convention de mise à disposition avec l'association Réveillon de l'amitié	23 février 2024
DM-2024-101	Quartier Belle Beille - Locaux 35 rue de la Barre - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec l'association Ligue de protection des oiseaux Anjou	23 février 2024
DM-2024-102	Quartier Roseraie/Orgemont - Locaux 37 route de Bouchemaine - Convention de mise à disposition avec l'association Ligue d'improvisation angevine (Lima)	23 février 2024

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES

DM-2024-74	Extension du cimetière de l'Ouest - Convention avec l'Institut national des recherches archéologiques préventives relative au diagnostic d'archéologie préventive	14 février 2024
------------	---	-----------------



